

# NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE





Parc éolien Les Moulins de Méry

Communes de Méry-la-Bataille  
Département de l'Oise | Région Hauts-de-France

Décembre  
2025



Les auteurs du dossier de demande d’Autorisation Environnementale sont :

<p><b>ENERTRAG</b></p>		<p><b>Paul PELLET</b> Chef de projets</p>	<p>9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise 06 75 03 54 09 Paul.Pellet@enertrag.com</p>	<p>Coordination, expertise technique</p>
<p><b>ATER Environnement</b></p>		<p><b>Adrien ROGUET</b> Responsable de projets</p>	<p>38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY 03 60 40 67 16 adrien.roguet@ater-environnement.fr</p>	<p>Rédaction de l'étude d'impact, évaluation environnementale</p>
		<p><b>Mylena SOL</b> Paysagiste – géographe aménageur</p>	<p>2 place de la Comédie 34000 MONTPELLIER 04 11 93 83 00 mylena.sol@ater-environnement.fr</p>	<p>Rédaction de l'étude d'expertise paysagère</p>
		<p><b>Alexis COMPIEGNE</b> Photomonteur</p>	<p>38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY 03 60 40 67 16 alexis.compiegne@ater-environnement.fr</p>	<p>Réalisation des photomontage</p>
<p><b>Sens of Life</b></p>		<p><b>Margaux LAURENT et Nathalie MORICE</b> Chargées d'études naturalistes</p>	<p>62 avenue de la Salamane 34800 CLERMONT L'HERAULT 09 54 13 65 74 margaux.laurent@sensoflife.com nathalie.morice@sensoflife.com</p>	<p>Rédaction de l'étude d'expertise écologique</p>
<p><b>JIBi</b></p>		<p>Ingénieur Expertise Vent, Solaire et Acoustique</p>	<p>5, rue Copernic 56270 PLOEMEUR contact@jibi-acoustique.com</p>	<p>Rédaction de l'étude d'expertise acoustique</p>

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Contenu du dossier et procédure d'instruction</b>	<b>4</b>
1.1	Le dossier d'autorisation Environnementale	4
1.2	Procédure d'instruction	6
<b>2</b>	<b>Présentation du projet</b>	<b>7</b>
2.1	Intérêt de l'énergie éolienne	7
2.2	Historique du projet, concertation et communication	8
2.3	Localisation du site et identification cadastrale	12
2.4	Caractéristiques générales du projet	16
<b>3</b>	<b>Les acteurs du projet</b>	<b>21</b>
3.1	Le maître d'ouvrage : ENERTRAG Plateau Picard VI	21
3.2	Les bureaux d'études d'expertises	23
<b>4</b>	<b>Synthèse des enjeux et des impacts identifiés dans l'étude d'impact sur l'environnement</b>	<b>25</b>
4.1	Enjeux	26
4.2	Impacts	31
<b>5</b>	<b>Synthèse de l'étude de dangers</b>	<b>38</b>
5.1	Scénarios retenus pour l'analyse détaillée des risques et méthode de l'analyse des risques	38
5.2	Evaluation des conséquences du parc éolien	39
<b>6</b>	<b>Garanties financières</b>	<b>42</b>
6.1	Méthode de calcul	42
6.2	Estimation des garanties	42
6.3	Modalités de constitution des garanties financières	42
<b>7</b>	<b>Table des illustrations</b>	<b>44</b>
7.1	Liste des figures	44
7.2	Liste des tableaux	44
7.3	Liste des cartes	44

# 1 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

La procédure d'**Autorisation Environnementale** est inscrite dans le Code de l'Environnement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017 par décrets n°2017-81 et n°2017-82 et par l'ordonnance n°2017-80). Elle vise notamment à répondre aux objectifs de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui consistent à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement, dans le but de protéger, restaurer et valoriser la biodiversité.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation environnementale délivrée par le préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

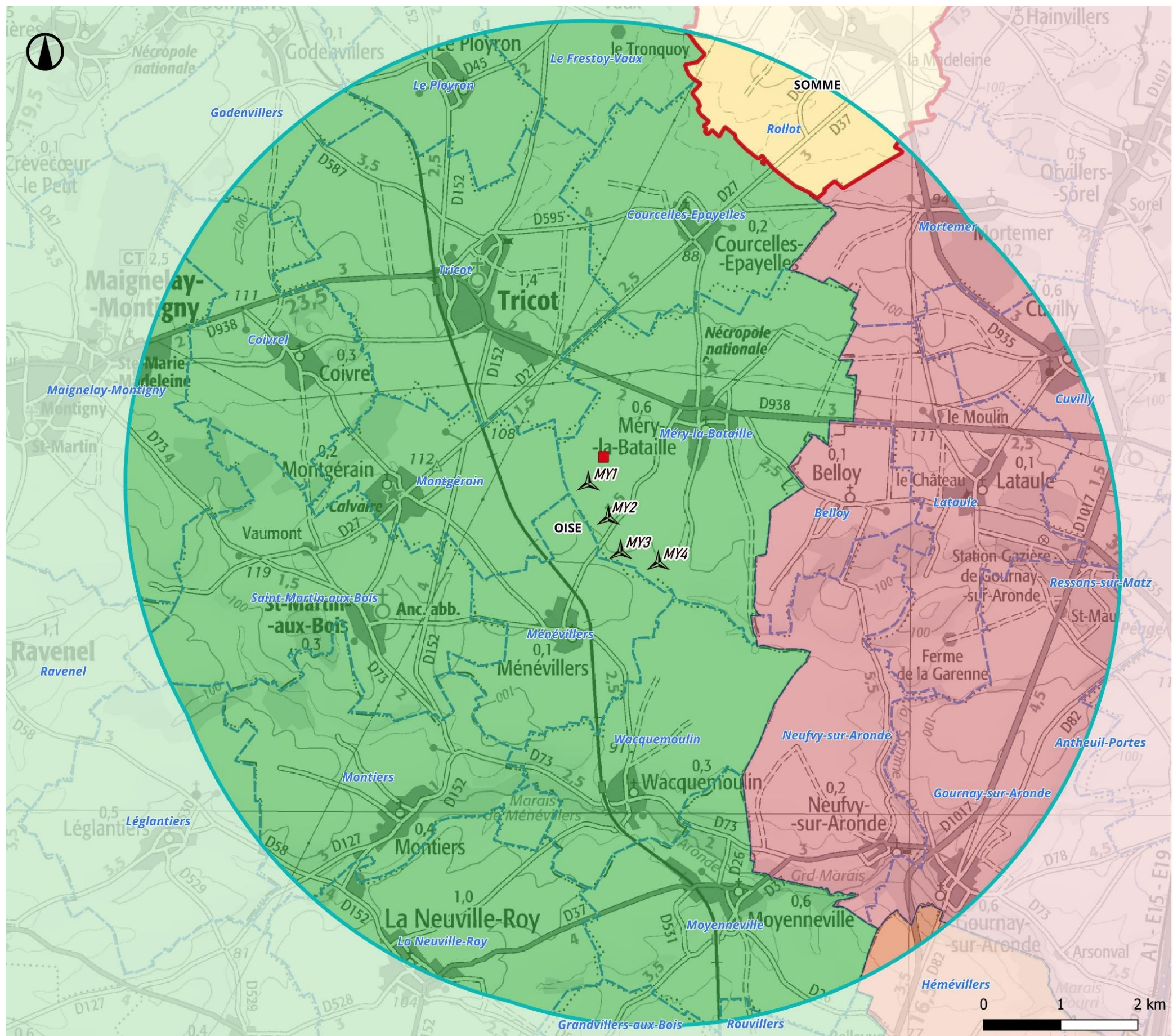
Le contenu de l'autorisation environnementale a été modifié par la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 qui ratifie notamment l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et qui a instauré l'obligation de répondre à l'avis de l'Autorité Environnementale (AE). Les catégories de projets soumis à évaluation environnementale sont définies par le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 (article R122-2 du code de l'environnement).

## 1.1 LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

- **Une description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume, et les conditions de remise en état ;
- **Une note de présentation non technique** (objet du présent dossier) à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Une étude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
  - Une description du projet ;
  - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que son évolution en cas de mise en œuvre du projet ;
  - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
  - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
  - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
  - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
  - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser (mesures dites ERC) les effets négatifs notables du projet ;
  - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
  - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
  - Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage ;
  - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
  - Un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.
- **Une étude de dangers** exposant :
  - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
  - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
  - Un résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Les plans réglementaires** :
  - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000e ou 1/50.000e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
  - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.



Périmètre d'affichage de l'enquête publique



Octobre 2025

Source : IGN 25®

Copie et reproduction interdites

Légende

- Périmètre d'affichage de l'enquête publique (6 km)
- Parc éolien les Moulins de Méry**
  - Postes de livraison
  - Eoliennes
- Limites territoriales**
  - Communales
  - Départementale
- Intercommunalités**
  - CC de la Plaine d'Estrées
  - CC du Grand Roye
  - CC du Pays des Sources
  - CC du Plateau Picard

Carte 1 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc les Moulins de Méry

## 1.2 PROCEDURE D'INSTRUCTION

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2024 relative à l'industrie verte et son décret d'application n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ont poursuivi cette dynamique, en modifiant la procédure d'autorisation environnementale et en réduisant les délais d'instruction des demandes d'autorisation environnementale, tout en modernisant la participation du public associée.

Ainsi, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase de vérification de la complétude et de la régularité administrative du dossier ;
- Une phase d'examen et de consultation ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

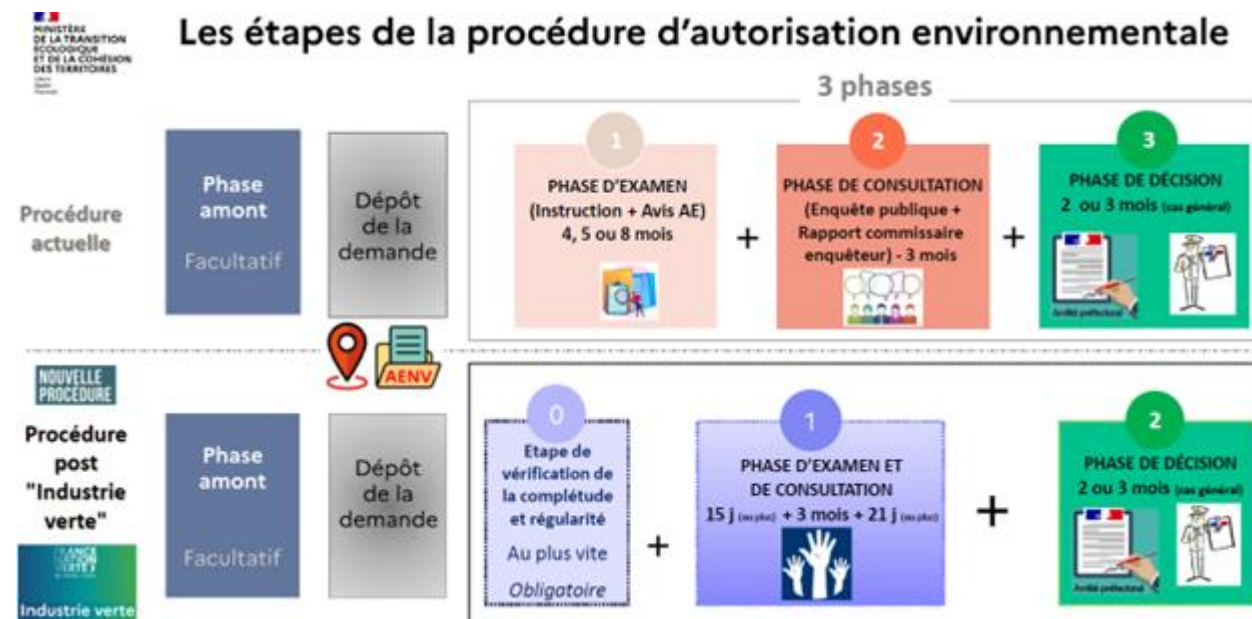


Figure 1 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires, 2024)

La Carte 1 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien les Moulins de Méry (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes dont l'avis sur la demande d'autorisation est sollicité avant la clôture de l'enquête publique. Ainsi, le périmètre défini comprend 28 communes des départements de l'Oise et la Somme, appartenant à 4 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Mortemer	Communauté de Communes du Pays des Sources	Oise
Ressons-sur-Matz		
Neufvy-sur-Aronde		
Lataule		
Cuvilly		
Belloy		
Antheuil-Portes		
Gournay-sur-Aronde	Communauté de Communes du Plateau Picard	Oise
Méry-la-Bataille		
Le Ployron		
Godenvillers		
Le Frestoy-Vaux		
Courcelles-Epayelles		
Wacquemoulin		
Tricot		
Saint-Martin-aux-Bois		
Montgérain		
Ménévillers		
Coivrel		
Ravenel		
Maignelay-Montigny		
Moyenneville		
La Neuville-Roy		
Montiers		
Grandvillers-aux-Bois		
Léglantiers	Communauté de Communes Plaine d'Estrées	Oise
Hémévilliers		
Rollot	Communauté de Communes du Grand Roye	Somme

Tableau 1 : Territoires communaux compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

## 2 PRESENTATION DU PROJET

### 2.1 INTERET DE L'ENERGIE EOLIENNE

Depuis plus de cent ans, le climat de la Terre se réchauffe à un rythme très élevé.

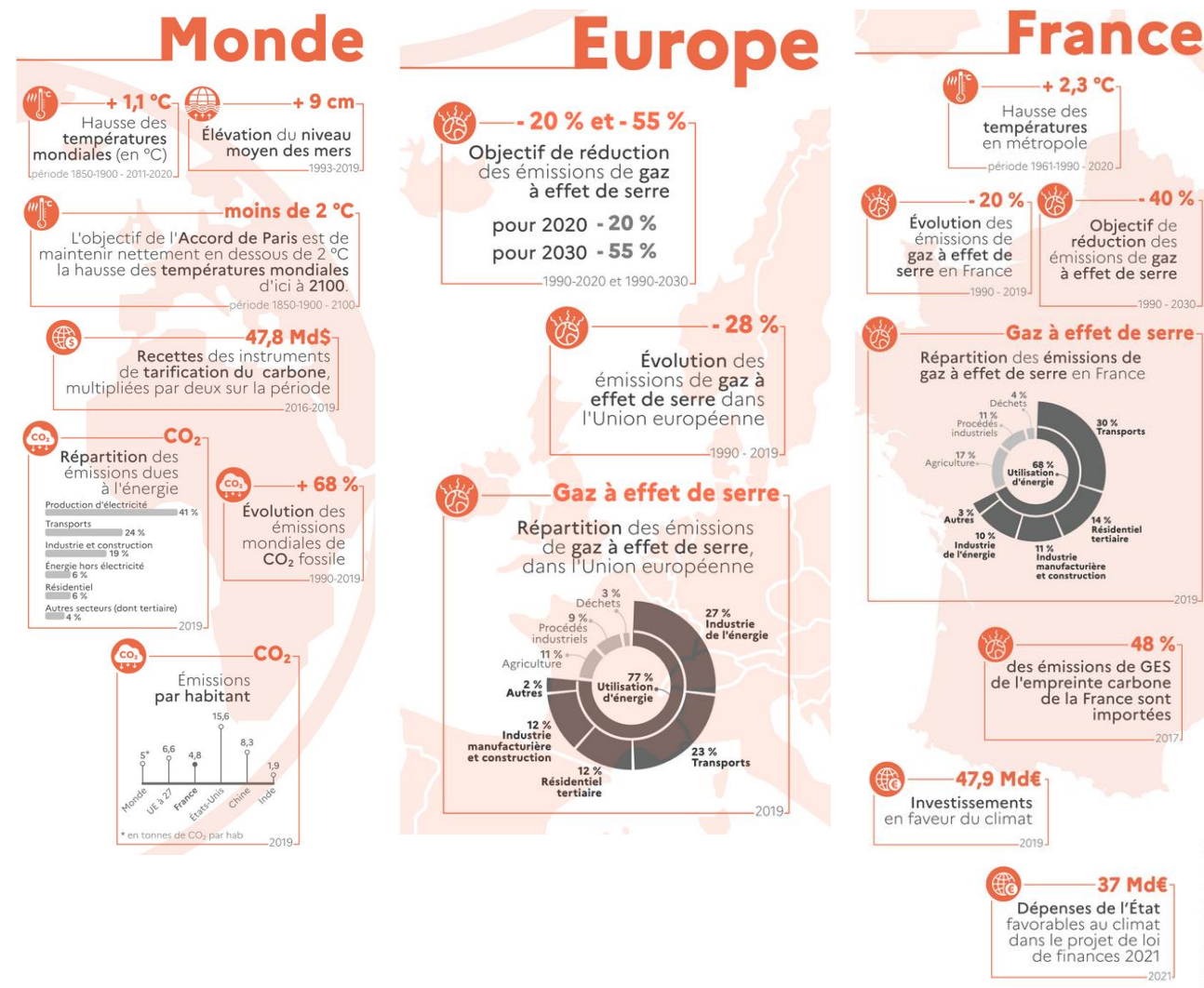


Tableau 2 : Données clés du changement climatique (source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>, 2021)

Ce réchauffement climatique est essentiellement dû à la libération dans l'atmosphère de gaz particuliers, des **gaz à effet de serre (GES)**. En effet, ces gaz se concentrent progressivement dans l'atmosphère et forment une « couche » empêchant la chaleur liée au rayonnement du soleil de s'évacuer correctement.

Les GES peuvent être naturels, mais l'activité humaine fait augmenter de façon importante leur concentration dans l'atmosphère. Les principaux GES liés aux activités humaines sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) et les gaz fluorés ((CFC, HCFC, PFC, HFC, SF<sub>6</sub>, NF<sub>3</sub>). Le dioxyde de carbone est le GES additionnel majoritaire lié aux activités humaines (environ 65 %), d'où la concentration des politiques d'atténuation sur ce gaz.

En France, ces GES proviennent majoritairement de l'utilisation de l'énergie (68 %), dont le secteur des transports est le principal contributeur (30 %). Les émissions ont représenté 405 Mt CO<sub>2</sub> eq en 2019, soit 22 % de moins qu'en 1990.

L'objectif de réduction des GES n'est toutefois pas atteint, puisque fixé à -40 % sur la période 1990-2030 (Accord de Paris). Il est donc très important de poursuivre les efforts de diminution des émissions de GES.

**Un des leviers dans cette lutte est l'éolien.** En effet, le mix énergétique français présentait en 2017 un taux d'émission de 87 g CO<sub>2</sub> eq/kWh (source : ADEME), contre 12,7 g CO<sub>2</sub> eq/kWh pour l'éolien terrestre (source : ADEME, 2015). Le développement de l'énergie éolienne (et des énergies renouvelables de manière générale) sur le territoire national permet donc de faire diminuer les émissions de GES étant donné qu'elle arrive en substitution d'énergies plus émettrices de gaz à effet de serre.

*Remarque : Il n'est pas possible d'indiquer avec précision à quelle autre source d'énergie le parc éolien objet du présent dossier se substituera à un instant t. Toutefois, l'énergie éolienne n'est pas imprévisible et le calibrage de l'effet de « foisonnement » (voir remarque suivante) permet au gestionnaire RTE d'équilibrer le réseau la veille pour le lendemain en fonction de la demande anticipée en consommation énergétique et des conditions climatiques.*

Cette faible émission de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) pour les parcs éoliens (aussi bien terrestres qu'offshore) provient du fait que leur fonctionnement n'émet pas de CO<sub>2</sub>. Des émissions sont uniquement produites lors des phases de création, d'acheminement, de montage et de démantèlement des éoliennes. **Ainsi, l'éolien est une des énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle de vie.**

Par ailleurs, le temps de retour énergétique est d'environ 1 an pour une éolienne, ce qui signifie qu'en un an, un parc éolien aura « remboursé » sa dette énergétique, démantèlement compris. Par ailleurs, cela implique également qu'un parc éolien (en moyenne) produit environ 19 fois la quantité d'énergie que son existence aura demandée (facteur de récolte - durée de vie moyenne d'un parc éolien en France : 20 ans) (source : ADEME, Analyse du cycle de Vie de la production d'électricité en France, 2015).

Il est également à noter que ces chiffres prennent en compte l'intermittence de l'énergie éolienne. En effet, la production éolienne est dépendante des conditions de vent locales, une éolienne ne fonctionne donc pas en permanence. **En moyenne, il est estimé qu'une éolienne fonctionne entre 75 % et 95 % du temps**, c'est-à-dire lorsque les vents sont compris entre environ 3 et 25 m/s (source : Le Journal de l'Eolien, 2019). Ce chiffre est à différencier du facteur de charge qui représente un pourcentage théorique de fonctionnement si l'éolienne avait fonctionné en permanence à sa puissance nominale. Ce facteur est compris entre 20 et 25 %.

*Remarque : La multiplication des parcs éoliens permet de « lisser » la production éolienne régionale, car les flux de vents ne sont pas uniformes. Une éolienne peut être à l'arrêt à un endroit donné, tandis qu'un parc situé 10 km plus loin fonctionne (effet de « foisonnement »).*

## 2.2 HISTORIQUE DU PROJET, CONCERTATION ET COMMUNICATION

### 2.2.1 Spécificités du site

Le travail de choix du site d'implantation a porté sur l'analyse fine des contraintes au sein même de la zone d'implantation potentielle pressentie, afin de s'assurer de la possibilité et de l'intérêt de l'implantation d'un parc éolien.

Spécificités du site	
Retrait vis-à-vis des habitations	L'espace disponible et la répartition de l'habitat permettent de situer la zone d'implantation potentielle à 500 m minimum des zones habitées et habitables.
Potentiel éolien	De manière générale, la région Hauts-de-France présente un potentiel de vent intéressant en raison de son relief et de la grande régularité du vent. De manière plus fine, le potentiel éolien du site pressenti a été validé par la mise en place d'un mât de mesure afin de confirmer la viabilité économique du projet.
Accessibilité au site	Le site choisi pour l'implantation du parc éolien Les Moulins de Méry présente plusieurs avantages en termes d'accès : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence de relief (qui limite les travaux de terrassement lors de l'aménagement des accès) ;</li> <li>• Le réseau routier existant dense permettant l'accès au site.</li> </ul> De plus, la présence de plusieurs chemins communaux et d'exploitation permettra de réduire au maximum la création de nouvelles voies d'accès.

Tableau 3 : Spécificités du site

- ▶ L'étude de la zone d'implantation potentielle pressentie a permis de mettre en avant certains atouts en termes d'accessibilité, d'éloignement aux habitations, de potentiel éolien et d'accessibilité au raccordement électrique.
- ▶ Ces critères favorables ont contribué au choix de la zone d'implantation potentielle.

### 2.2.2 Contribution au développement économique local

Si la rentabilité économique conditionne le premier niveau de faisabilité et de durabilité de tout projet éolien, le projet éolien s'accompagne également d'un développement économique local. En effet :

- La commune de Méry-la-Bataille intègre la Communauté de Communes du Plateau Picard. La commune d'accueil du projet est relativement éloignée des pôles économiques majeurs du territoire. Elle ne bénéficie donc que peu de leur dynamisme et de leur attractivité économique. Elle s'inscrit dans un cadre rural / rural-périurbain. En termes de développement du territoire, il est donc intéressant de trouver un partenaire économique qui puisse mettre en valeur, avec les acteurs de la région Hauts-de-France, les ressources locales, tout en valorisant les retombées directes et indirectes ;
- La création d'un parc éolien permet la création d'emplois au niveau local, que ce soit de manière directe (travaux de terrassements, de raccordement, équipe de maintenance du parc) ou indirecte (restauration et hébergement du personnel de chantier) ;
- La création d'un parc génère également de la fiscalité professionnelle, et génère donc des retombées aux niveaux communal, intercommunal et départemental.

### 2.2.3 Définition et enjeux de la concertation

#### Genèse de la démarche

Le projet éolien des Moulins de Méry, porté par la société ENERTRAG, s'inscrit dans une démarche volontaire d'intégration locale et de concertation anticipée. Dès 2021, un dialogue a été engagé avec agriculteurs, les élus et les habitants de la commune de Méry-la-Bataille (Oise, Hauts-de-France), sur la base d'une analyse de potentiel éolien. Deux zones d'implantation ont alors été identifiées : une au nord, une au sud. Dès les premières étapes, ENERTRAG a souhaité bâtir le projet en lien avec le territoire, dans un esprit de transparence, de pédagogie et de co-construction. Pour garantir une démarche rigoureuse, claire et inclusive, la société a fait appel à un cabinet de concertation spécialiste de la co-construction des projets d'énergies renouvelables. *(Le bilan complet de la démarche de concertation est présenté en annexe de cette étude d'impact)*

#### Les objectifs de la démarche

Les objectifs de la démarche ont été de :

- Informer les parties prenantes à chaque grande étape ;
- Consulter les acteurs locaux et leur permettre de contribuer activement ;
- Co-construire certains éléments structurants du projet : implantation, nom du projet, études, mesures d'accompagnement, en lien étroit avec les élus de la commune, les habitants rencontrés lors des ateliers, et les participants aux comités de concertation.

#### Structuration en deux temps

##### Phase 1: Février 2022 - Mars 2024 (accompagnement par Demopolis Concertation)

La première phase a été accompagnée par **Demopolis Concertation**, un cabinet indépendant spécialisé dans le dialogue territorial et de la co-construction. Cette mission a permis de concevoir et d'animer un processus méthodique, adapté aux réalités locales, combinant outils pédagogiques et participation active.

Cette démarche avait pour objectifs :

- d'ouvrir un espace de dialogue constructif,
- d'associer les élus et les citoyens aux grandes étapes du projet,
- d'identifier les enjeux du territoire et d'adapter le projet en conséquence.

Leur connaissance du territoire et leur implication ont notamment permis de :

- déterminer les enjeux locaux (paysage, biodiversité, retombées locales),
- co-construire des variantes d'implantation et l'implantation retenue
- co-construire le nom du projet : **Les Moulins de Méry**.

## Note de Présentation Non Technique

### Phase 2 : Avril 2024 - Avril 2025

À la suite de cette première phase, la mission de Demopolis s'est terminée. ENERTRAG a poursuivi seule la démarche dans une volonté de continuité. Cette période a été structurée autour de trois enjeux principaux :

- répondre aux nouvelles obligations issues de la loi APER,
- finaliser les choix d'implantation avec les élus,
- présenter publiquement le projet finalisé aux habitants.

Des supports clairs, des comptes rendus accessibles et une transparence sur les choix techniques ont permis de poursuivre le dialogue jusqu'au dépôt préfectoral du projet.

### Le calendrier général

Date	Action
15/03/2022	Comité des élus n°1 – Support + compte-rendu
20/04/2022	Porte-à-porte (organisé par la mairie)
04/2022	Flyer d'invitation à l'atelier de co-construction
05/2022	Lettre d'information n°1
04/05/2022	Forum d'information n°1 – compte-rendu
15/06/2022	Randonnée pédagogique – compte-rendu
20/06/2022	Comité des élus n°2 – Support + compte-rendu
Été 2022	Lettre d'information n°2
29/09/2022	Forum d'information n°2 – compte-rendu
09/2022	Lettre d'information n°3
10/2022	Lettre d'information n°4
15/11/2022	Comité des élus n°3 – Support + compte-rendu
16/11/2022	Atelier de co-construction n°1 – compte-rendu
01/2023	Lettre d'information n°5
07/02/2023	Porte-à-porte
28/02/2023	Atelier de co-construction n°2 – compte-rendu
04/2023	Lettre d'information n°6
15/06/2023	Visite d'un parc éolien – Flyer + compte-rendu (si disponible)
20/06/2023	Comité des élus n°4 – Support + compte-rendu
10/2023	Lettre d'information n°7
17/10/2023	Comité des élus n°5 – Support + compte-rendu
02/2024	Lettre d'information n°8
06/02/2024	Comité des élus n°6 – Support + compte-rendu
19/02/2024	Atelier de co-construction n°3 – compte-rendu
09/05/2024	Comité de projet n°1 (loi APER) – Support + compte rendu
26/06/2024	Comité des élus n°7 – Support uniquement
07/11/2024	Comité de projet n°2 (loi APER) – Support + compte rendu
01/2025	Lettre d'information n°9
06/02/2025	Forum d'information n°3 – compte-rendu

Tableau 4 : Dates clés de l'historique du projet (source : Enertrag, 2025)

### Les actions de concertation et d'information

Pour tous les rendez-vous organisés, les échanges entre les participants et Enertrag et les contributions exprimées étaient retranscrits. Ces éléments étaient ensuite partagés dans les comptes rendus disponibles sur le site internet du projet.

Les actions dans le bilan de concertation ont débuté en février 2022 avec l'accompagnement de l'équipe Concertation Mazars, puis se sont poursuivies à compter de juillet 2022 avec l'agence Demopolis Concertation. À l'issue de la mission de cette dernière, ENERTRAG assure seule la conduite depuis avril 2024.

### Les comités des élus

Ces rencontres régulières avec les élus de Méry-la-Bataille ont permis de construire collectivement les grandes orientations du projet. Le comité du 26 juin 2024 a permis de valider l'implantation finale au sud. Le détail ainsi que les nombreuses itérations concernant les différentes variantes d'implantation, élaborées au fil de plusieurs réunions et d'allers-retours entre les élus et l'équipe de développement d'ENERTRAG.

### Les comités de projet (loi APER)

Conformément au projet de loi APER du 10 mars 2023, deux comités ont été organisés avec les communes dans un rayon de 6 km. Ces échanges ont permis d'élargir la concertation au-delà de la seule commune de Méry-la-Bataille.

Ces réunions ont permis :

- de présenter les choix techniques et d'implantation ;
- d'intégrer les remarques territoriales ;
- d'informer formellement les élus du périmètre élargi.

Lorsque l'installation relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève ; ».

Ainsi, tous les membres obligatoires ont été invités.

Aucun membre n'a demandé à inviter aux réunions du comité de projet les participants supplémentaires prévus à l'Art. R. 211-8.

Ainsi, tous les éléments prévus par le décret du 22 décembre 2023 ont été présentés aux membres du comité : « Art. R. 211-9.-Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci, sur la base des éléments mentionnés à l'article R. 211-10. »

« Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre. »

« Art. R. 211-10.-Le porteur de projet présente au comité de projet :

1 ° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;  
2 ° En outre, pour les projets d'installations mentionnées aux 1 ° à 6 ° de l'article R. 211-6 ;

- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement. »

De plus, tous « Ces éléments sont accessibles au public par voie électronique. » via le site Internet du projet : <https://www.enertrag.fr/mery-la-bataille/la-concertation/>

## Les ateliers de co-construction

Ouverts à tous, ces ateliers visent à informer les riverains de l'avancement du projet, à répondre aux questions locales (recensées notamment en porte-à-porte) et à co-construire certains éléments du projet (études, nom du projet, mesures d'accompagnement). Trois ateliers ont été proposés entre 2022 et 2024. Ils ont permis :

- La définition des points de vue pour les photomontages et des points d'écoute pour l'étude acoustique,
- Le choix du nom du projet,
- L'élaboration des mesures d'accompagnement,
- Le choix entre les variantes d'implantation.
- etc.



Figure 2 : Photographie prise lors du 2ème atelier de co-construction, 28-février 2023 à Méry-la-Bataille

## Les forums d'information

Trois forums ont été organisés en mai 2022, septembre 2022 et février 2025. Ces événements ouverts à tous ont offert des espaces de dialogue, d'information transparente et de réponses aux interrogations locales. Le dernier forum a dévoilé l'implantation finale à l'ensemble de la population.



Figure 3 : Photographie prise lors du 1er forum d'information, le 4 mai 2022 à Méry-la-Bataille

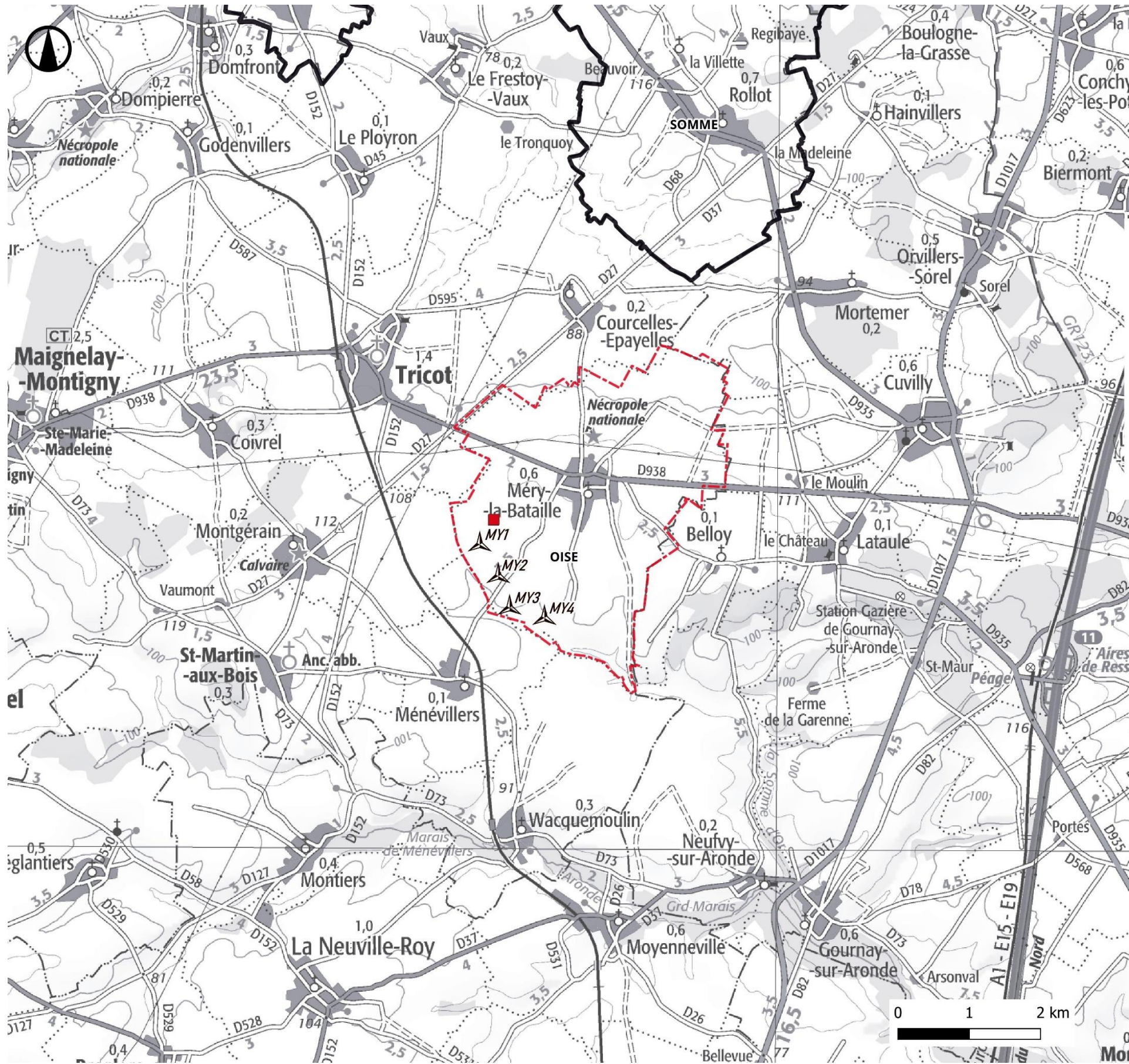
## Les visites, porte-à-porte et randonnées

En complément des formats classiques, ENERTRAG et Demopolis ont proposé :

- Une randonnée pédagogique sur la zone d'étude (juin 2022) ;
- une visite d'un parc éolien existant de ENERTRAG (juin 2023). Cette visite avait été demandée par les élus de Méry-la-Bataille. Les participants ont pu se renseigner sur l'éolien et se rendre compte par eux-mêmes de la réalité d'un parc éolien ;
- Plusieurs porte-à-portes pour informer et recueillir les avis des habitants.
  - Porte-à-porte n° 1 : 20 avril 2022 ;
  - Porte-à-porte n° 2 : 19 mai 2022 ;
  - Porte-à-porte n° 3 : 25 octobre 2022 ;
  - Porte-à-porte n°4 : 7 février 2023 ;

## Les outils d'information

- Lettres d'information : 9 lettres diffusées entre 2022 et 2025, en boîte aux lettres et sur le site internet ;
- Site internet : une page dédiée au projet a été créée et régulièrement mise à jour, avec documents, cartes, comptes rendus, formulaire de contact etc. Voici le lien : <https://www.enertrag.fr/mery-la-bataille/> ;
- Supports de réunion : les supports utilisés lors des ateliers, forums et comités sont disponibles en annexes ;
- Communiqué de presse : pour annoncer le dépôt du projet auprès de la Préfecture ;
- Formulaire de contact : accessible en ligne, permettant aux habitants de poser des questions ou de transmettre des suggestions.

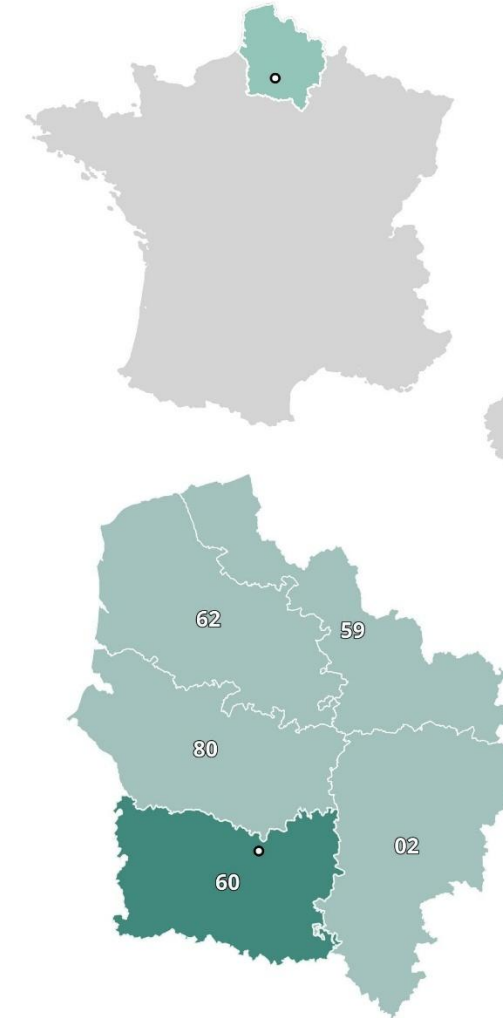


### Localisation géographique



Août 2025

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites



### Légende

- Limites territoriales
  - Limite communale
  - Limite départementale
- Eoliennes
- Postes de livraison

Carte 2 : Localisation de l'installation

## 2.3 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

### 2.3.1 Localisation du site

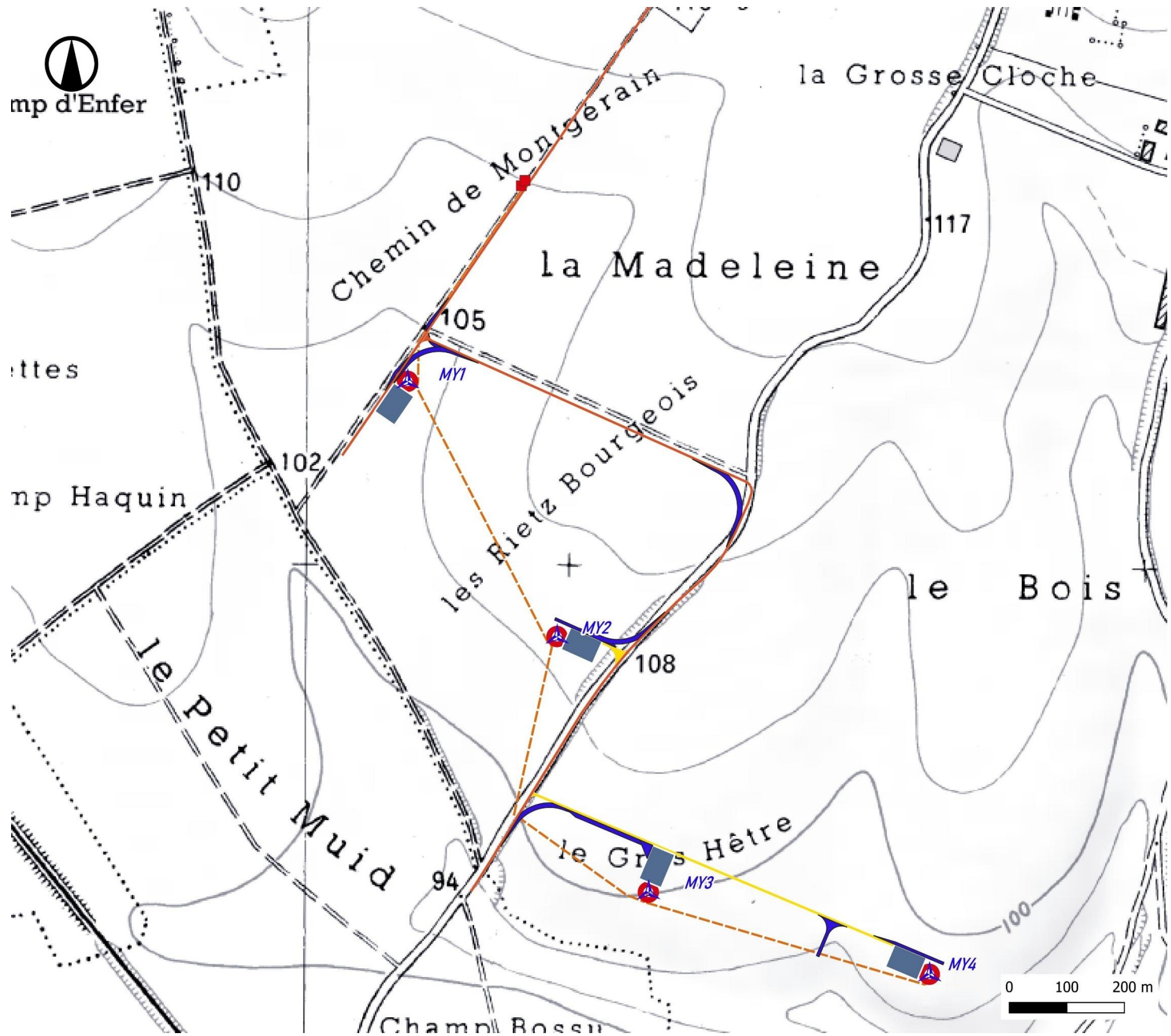
#### *Localisation générale*

---

Le parc éolien les Moulins de Méry est située dans la région Hauts-de-France, et plus particulièrement dans le département l'Oise, au sein de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Elle est localisée sur le territoire communal de Méry-la-Bataille.

La Communauté de Communes du Plateau Picard est composée de 52 communes et compte 30 041habitants (source : INSEE, 2024) répartis sur 439,30 km<sup>2</sup>.

Le parc éolien les Moulins de Méry est situé à environ 18,5 km au nord-ouest du centre-ville de Compiègne, à 25,3 km à l'ouest du centre-ville de Noyon et à 10,5 km au sud du centre-ville de Montdidier.



# Présentation de l'installation



Mai 2025

Source : IGN 25® et Enertrag

Copie et reproduction interdites

## Légende

*Parc éolien des Moulins de Méry*

-  Eolienne
-  Poste de livraison
-  Raccordement inter-éolienne
-  Fondation
-  Plateforme
-  Accès temporaire
-  Accès à renforcer
-  Accès à créer

Carte 3 : Présentation de l'installation

## 2.3.2 Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-après. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes.

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

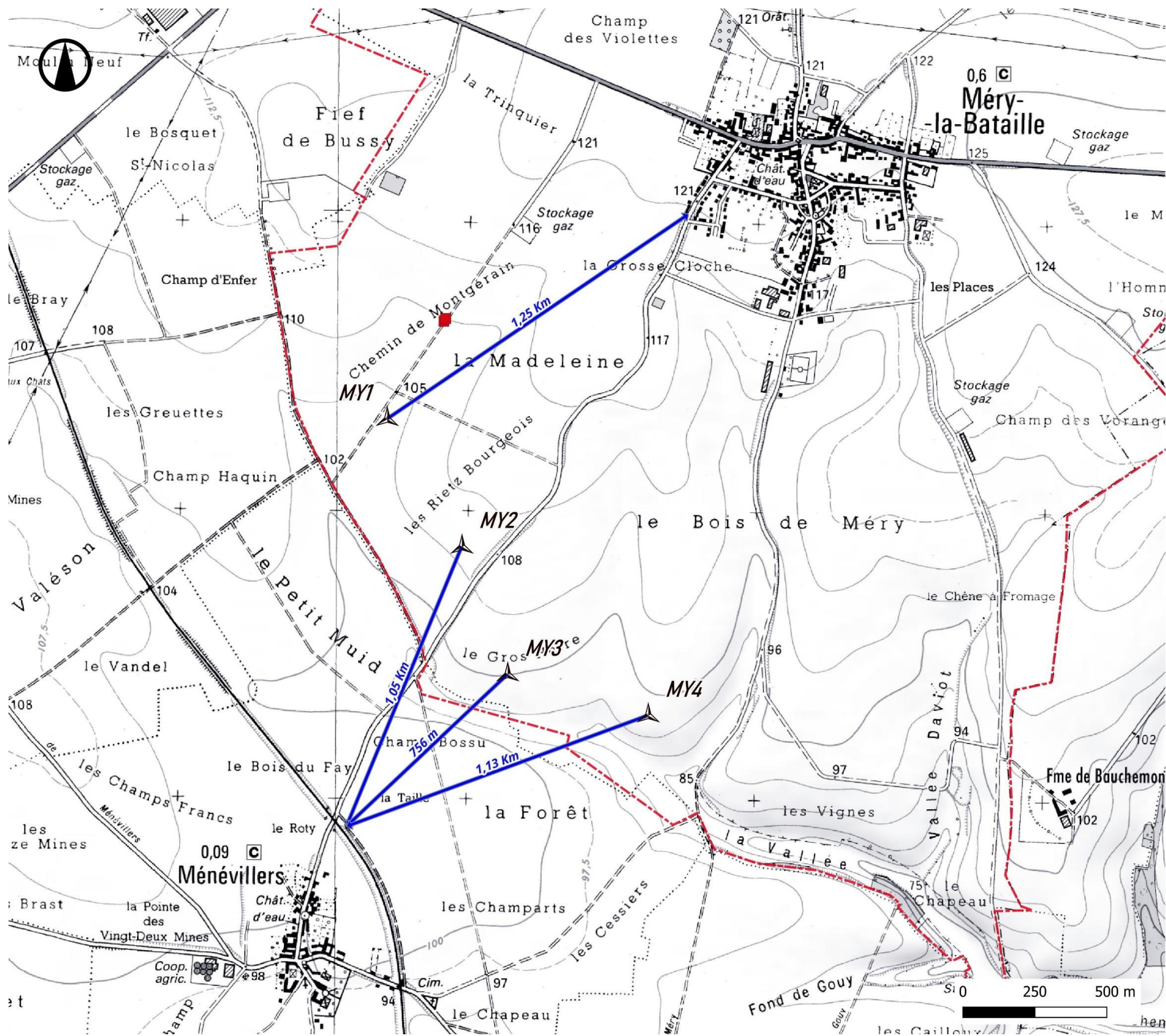
La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 16 208 m<sup>2</sup> (4 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et 2 postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

La « Carte 3 : Présentation de l'installation » permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro
MY1	Méry-la-Bataille	Le Riez Bourgeois	ZV	17 et 18
MY2	Méry-la-Bataille	Le Riez Bourgeois	ZV	20
MY3	Méry-la-Bataille	Bois de Méry (Ouest)	ZT	12
MY4	Méry-la-Bataille	Bois de Méry (Ouest)	ZT	10 et 20
PDL1	Méry-la-Bataille	Le Chemin de Montgérain	ZW	24
PDL2	Méry-la-Bataille	Le Chemin de Montgérain	ZW	24

Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison  
(source : Enertrag, 2025)



Distance aux habitations



Octobre 2025

Sources : IGN 25®, cadastre.data.gouv

Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien les Moulins de Méry

▲ Eoliennes

■ Postes de livraison

Limite territoriale

▭ Limites communales

Distance

→ Distances aux habitations

Carte 4 : Distance des éoliennes aux premières habitations

## 2.4 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

### 2.4.1 Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 3 097 à 3 200 m<sup>2</sup> par éolienne et 89,5 m<sup>2</sup> par poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien les Moulins de Méry. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 12 671 m<sup>2</sup> pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 3 537 m<sup>2</sup> de chemins et accès à créer

### 2.4.2 Habitations

L'habitat est relativement dispersé autour des éoliennes dans les communes de Méry-la-Bataille, Belloy, Montgérain, Tricot et Ménévillers. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones urbanisées de :

- **Territoire de Méry-la-Bataille :**
  - Zone urbaine à 1,2 Km de MY1, MY2 et MY4 et à 1,3 km de MY3 ;
  - Première Habitation à 1,25 km de MY1.
- **Territoire de Belloy :**
  - Zone urbaine à 2 km de MY4 ;
  - Première habitation à 1,4 km de MY4.
- **Territoire de Montgérain:**
  - Zone urbaine à 2,2 km de MY1 ;
  - Première habitation à 2,2 km de MY1.
- **Territoire de Tricot :**
  - Zone urbaine à 1,5 km de MY1 ;
  - Première habitation à 1,7 km de MY1 ;
- **Territoire de Ménévillers:**
  - Zone urbaine à 950 m de MY3 ;
  - Première habitation à 765 m de MY3.

La première habitation est située à 765 m de l'éolienne MY3, sur la commune de Ménévillers.

### 2.4.3 Le projet dans son environnement

#### Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Méry-la-Bataille, Belloy, Montgérain, Tricot et Ménévillers par exemple. Les plus grosses villes dans un rayon de 15 km sont Ressons-sur-Matz et Maignelay-Montigny. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

#### Description par rapport aux voies d'accès

De nombreuses infrastructures routières secondaires sont également recensées, les plus proches étant les routes D938 et D27, qui passe au plus près à 1,3 km de l'éolienne MY1 pour la D938 et à 1,4 km de l'éolienne MY1 pour la D27.

L'accès au projet s'effectue par une voie communale, complétée par plusieurs chemins ruraux.

#### Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située à 765 m de l'éolienne MY3, sur la commune de Ménévillers

#### Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le projet se situe sur le Plateau Picard, qui est un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures donnant sur des horizons majoritairement dégagés. Les paysages de grandes cultures y sont prépondérants et diversifiés.

L'occupation du sol à l'échelle du périmètre d'étude est à dominante agricole et se caractérise par une forte présence de champs cultivés occupant principalement les plateaux. Les communes rurales et les petits boisements viennent ponctuer ces paysages.

#### Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.



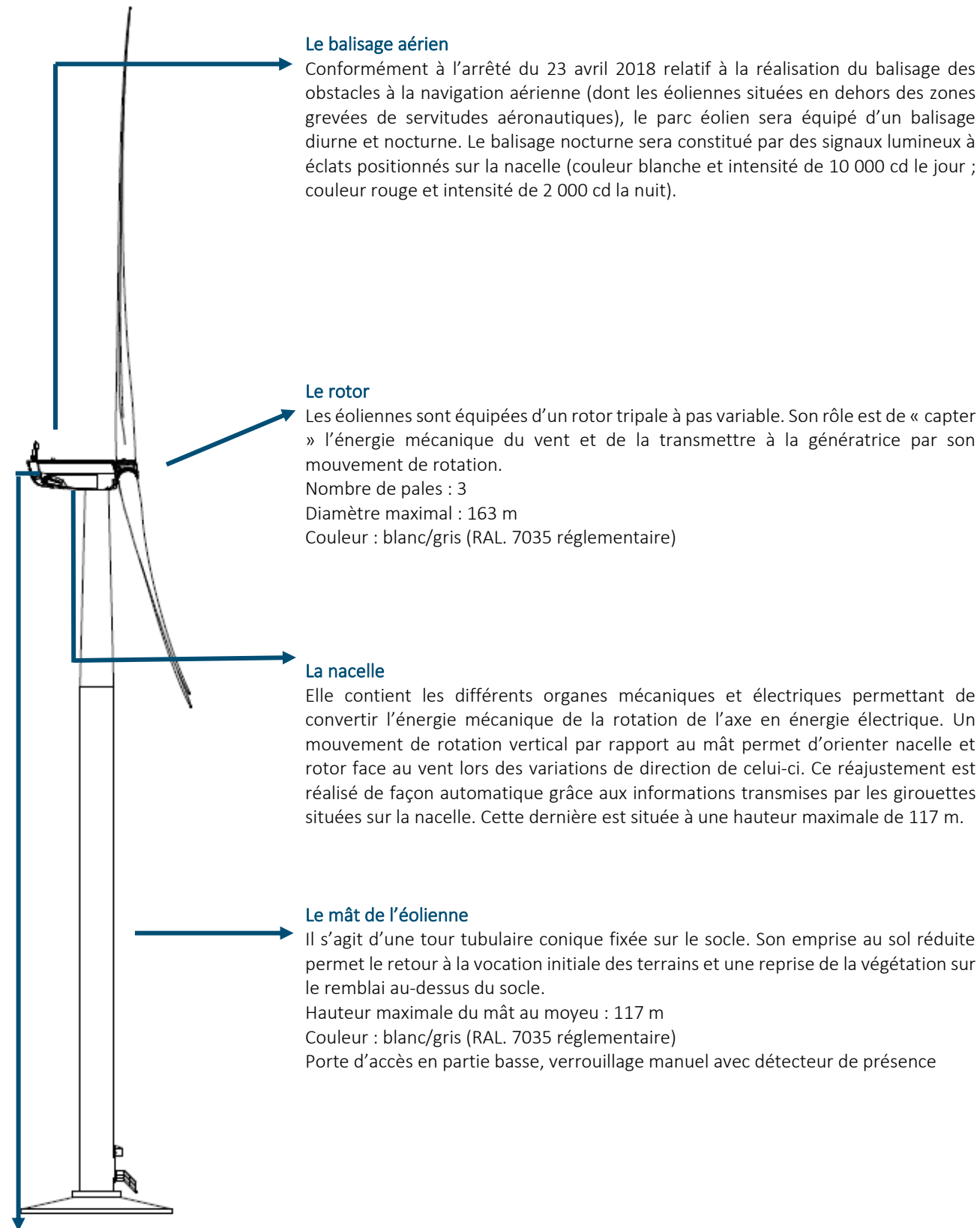
Figure 4 : Vue proche du projet éolien les Moulins de Méry



Figure 5 : Vue lointaine du projet éolien les Moulins de Méry

## 2.4.4 Caractéristiques techniques

19



### Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

### Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimensions standards de 20 à 25 m de large à leur base se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 3 et 5 m de profondeur. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

### Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

Le parc éolien NomParc est composé de 4 éoliennes de puissance nominale maximale de 7,2 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 28,8 MW. Les modèles d'éoliennes envisagés sont des Vestas ou Nordex..

Les caractéristiques du projet sont détaillées dans le tableau suivant.

Localisation	Nom du projet	Parc éolien Les Moulins de Méry
	Région	Hauts-de-France
	Département	Oise
	Commune	Méry-la-Bataille
Descriptif technique	Nombre d'éoliennes	4
	Hauteur au moyeu maximale	119 m
	Rayon de rotor maximal	81,5 m
	Hauteur maximale de la nacelle	117 m
	Hauteur totale maximale	200 m
	Surface maximale de pistes à renforcer	0 m <sup>2</sup>
	Surface maximale de pistes permanentes créées	3 537 m <sup>2</sup>
Raccordement au réseau	Poste électrique probable	2
	Tension de raccordement	20 kV
Energie	Puissance totale maximale	28,8 MW
	Production	Entre 61 et 74 GWh par an
	Foyers équivalents (hors chauffage)	Entre 13 528 et 16 412
	Emissions annuelles de CO <sub>2</sub> évitées	Entre 8 380 et 10 166 t eq. CO <sub>2</sub>

Tableau 6 : Caractéristiques générales du projet éolien Les Moulins de Méry  
(source : Enertrag, 2024)

## 3 LES ACTEURS DU PROJET

### 3.1 LE MAITRE D'OUVRAGE : ENERTRAG PLATEAU PICARD VI

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société ENERTRAG Plateau Picard VI, dont l'identité complète est présentée ci-après. La société ENERTRAG Plateau Picard VI est filiale à 100% de la société Enertrag.

L'objectif final de la société ENERTRAG Plateau Picard VI est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société ENERTRAG Plateau Picard VI, Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société ENERTRAG Plateau Picard VI, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitance des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société ENERTRAG Plateau Picard VI sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	ENERTRAG Plateau Picard VI
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	10 000 €
Siège social	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Registre du commerce	824 050 835 R.C.S. Pontoise
N° SIRET	82 405 083 500 035
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

Tableau 7 : Références administratives de la société ENERTRAG Plateau Picard VI (source : ENERTRAG Plateau Picard VI, 2025)

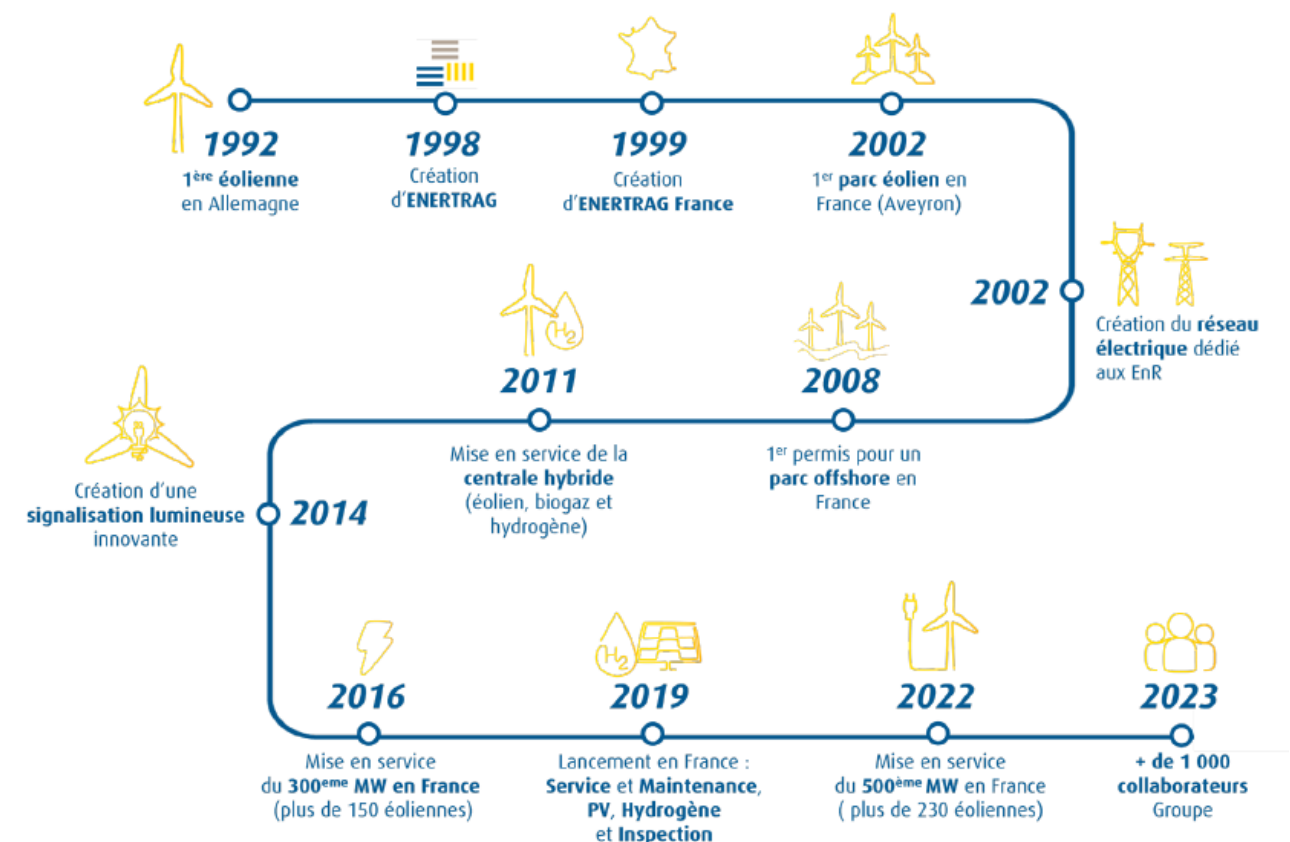
Nom	MASUREEL
Prénom	Vincent
Nationalité	Belge
Qualité	Président

Tableau 8 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ENERTRAG Plateau Picard VI, 2025)

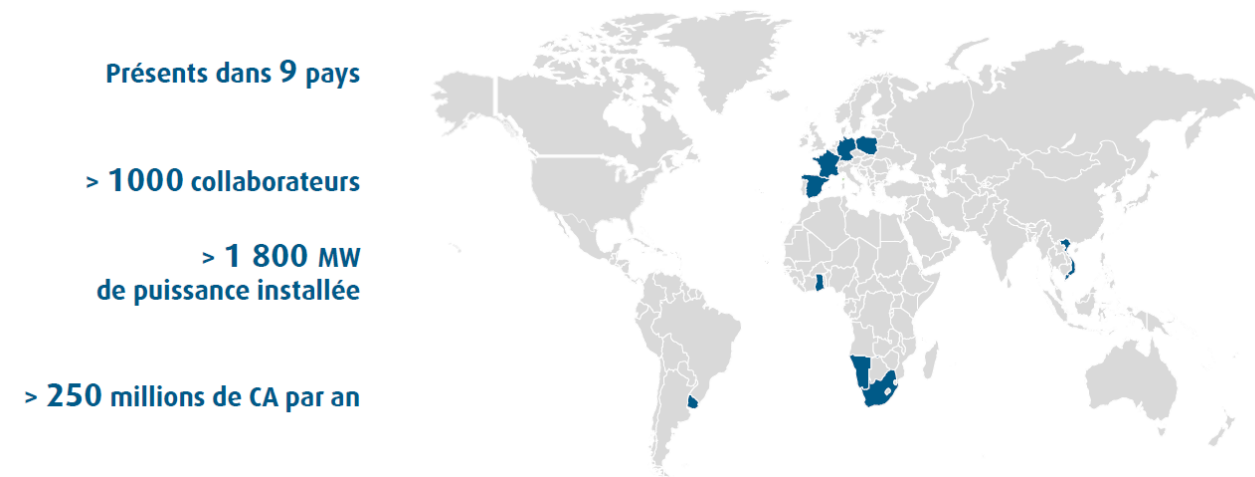
### 3.2 LA SOCIETE ENERTRAG

Producteur d'énergies renouvelables indépendant, ENERTRAG développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens, solaires et des solutions d'hydrogène vert. ENERTRAG est convaincu de l'efficacité des énergies renouvelables dans la transition énergétique pour répondre aux enjeux de nos sociétés. Au cœur de ces enjeux se trouvent la lutte contre le changement climatique, l'approvisionnement en énergie décarbonée, la capacité de production et de stockage indépendante et compétitive, la croissance de l'économie, l'emploi etc.

#### 3.2.1 Notre histoire




### 3.2.2 Enertrag dans le monde : un groupe international



### 3.2.3 Les chiffres clés en France

Installés depuis plus de 20 ans dans le Val d'Oise, ENERTRAG fait partie des leaders de la production d'électricité renouvelable et un des pionniers de l'éolien en France.

- 117 collaborateurs 
- 30 années d'expérience 
- 233 éoliennes en exploitation 
- 536 MW de puissance en exploitation  
Et >1 TWh d'électricité produit par an 
- 44 parcs exploités 

### 3.2.4 Nos solutions d'énergies

Les objectifs français sont : la décarbonation ; l'électrification des usages ; l'augmentation de la part des ENR dans les mix énergétique et électrique ; d'ici 2030 40% d'ENR dans le mix électrique. L'éolien et le solaire représentent plus de 50% de la production des ENR. Dans ce contexte, ENERTRAG apparait comme un acteur majeur de la transition énergétique.

#### L'ÉOLIEN

2<sup>ème</sup> énergie renouvelable en production d'électricité en France et 21,1 GW installés +11% (N-1) en 2022. La PPE prévoit 33 à 35 GW d'ici 2030

9 % de la production électrique française soit 38 TWh en 2022

6,3 milliards d'euros de profit pour l'État en 2022 et 2023 générés grâce aux ENR

28 800 emplois, 3<sup>ème</sup> employeur du secteur des ENR



#### LE SOLAIRE

15,9 GW de puissance installés en 2022

La PPE prévoit d'ici 2030 54 à 60 GW (->x2)

19 TWh d'électricité produits en 2022

19 900 emplois en 2022, 4<sup>ème</sup> employeur du secteur



#### L'HYDROGÈNE

Une politique hydrogène récente en France

Produire et utiliser de l'hydrogène bas-carbone et renouvelable

Pour ENERTRAG c'est une des clés de réussite de notre transition énergétique



### 3.2.5 Nos compétences et services

ENERTRAG gère l'ensemble du processus d'un projet éolien, photovoltaïque et hydrogène. Pour rendre ses systèmes électriques pilotables encore plus intelligents, l'innovation est un des mots-clés de l'entreprise à toutes les étapes.

### LE DÉVELOPPEMENT DE PROJET

Pour mener à bien un projet, il est nécessaire de réaliser de nombreuses études environnementales, techniques et financières. Travailler avec des partenariats et les acteurs locaux.



### LA CONSTRUCTION

En tant que maître d'œuvre et d'ouvrage, ENERTRAG orchestre l'ensemble des travaux des multiples métiers qui interviennent sur le chantier dans le respect de l'environnement.



### L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE

ENERTRAG exploite et réalise la maintenance de ses installations et celles de tiers.



### 3.2.6 Un secteur porteur

Les énergies renouvelables constituent un secteur dynamique offrant une multitude d'opportunités d'emploi. Des ingénieurs spécialisés dans la ressources énergétiques, la gestion de projet, le financement, des techniciens en passant par des experts juridiques, en urbanisme et en communication.

- Près de 165 000 emplois directs et indirects en France

En 2023, ENERTRAG a accueilli 90 étudiants de CY Cergy Paris Université pour des tables rondes autour des métiers de la filière. Les experts ENERTRAG ont animé des ateliers sur différentes thématiques (développement de projet éolien, solaire et hydrogène, le raccordement électrique, l'exploitation et maintenance des parcs, ...).

► La société ENERTRAG est devenue un acteur majeur du développement de la filière éolienne française.

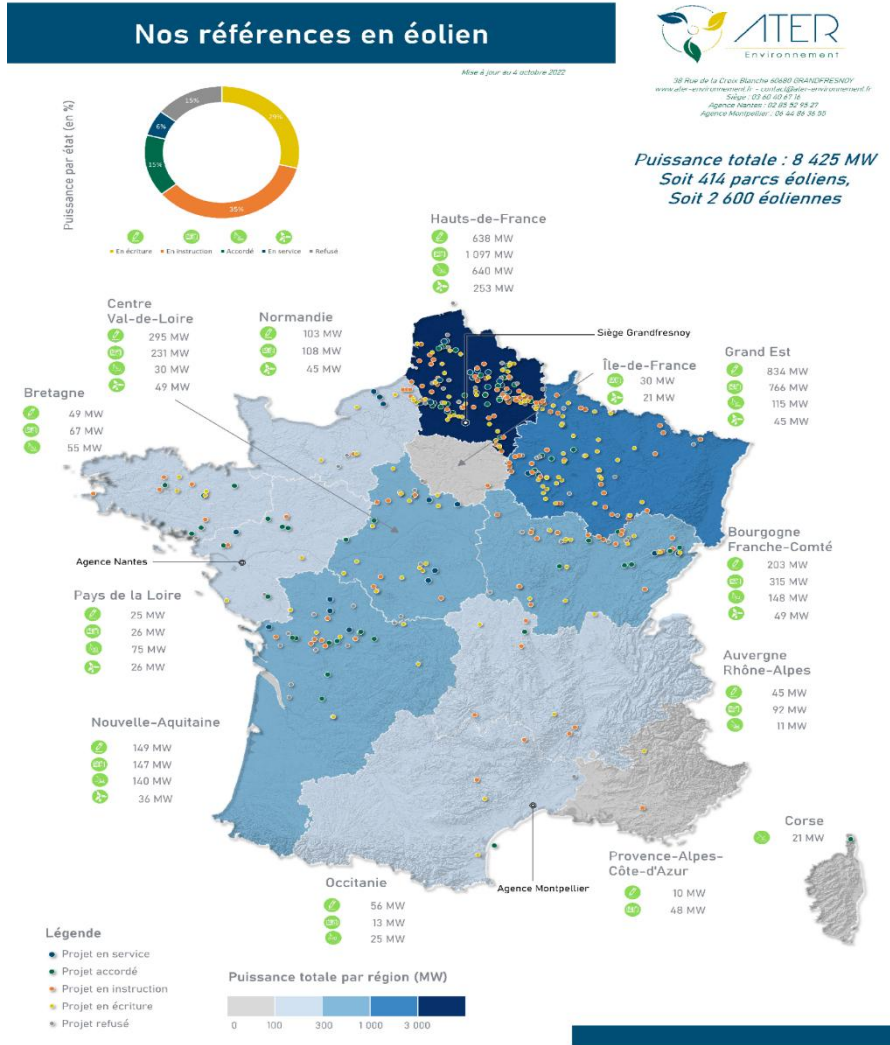
### 3.3 LES BUREAUX D'ETUDES D'EXPERTISES

Afin de réaliser le dossier d'autorisation environnementale, le porteur de projet fait appel à des bureaux d'études spécialisés pour analyser le territoire d'un point de vue environnemental, paysager, écologique, acoustique et humain. Ces expertises, obligatoires, lui permettent d'affiner sa connaissance du territoire et donc l'implantation à retenir pour son projet. Elle l'aide également à définir les mesures à mettre en œuvre pour limiter les impacts de son projet sur l'environnement.

#### 3.3.1 Expertise paysagère et généraliste : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy dans le département de l'Oise (à 17 km du projet des Moulins de Méry), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Début 2024, ATER Environnement compte une cinquantaine de collaborateurs dont une vingtaine d'environnementalistes, une quinzaine de paysagistes, 4 photomonteurs et des équipes support. Au 1er septembre 2021, le bureau d'études totalise 2 560 MW en cours d'écriture, 3 504 MW en instruction, 1 044 MW autorisés et 427 MW en exploitation, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine des énergies renouvelables.



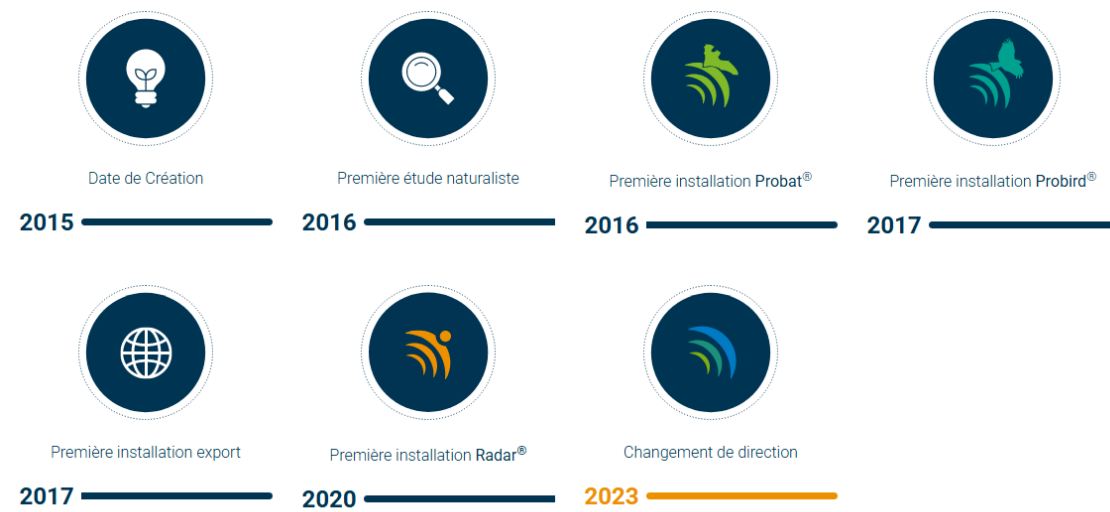
### 3.3.2 Expertise naturaliste : Sens of Life

Créé en 2015 Sens Of Life est un bureau d'études naturaliste spécialisé dans le domaine des énergies renouvelables.

Véritable précurseur dans le domaine de l'acquisition automatisée de données (ornithologiques, chiroptérologiques et ichtyologiques) ainsi que dans la régulation dynamique d'éoliennes en faveur de la biodiversité nous concevons et commercialisons une large gamme de produits permettant de dresser des inventaires naturalistes sur des cycles environnementaux complets ainsi que de réduire l'incidence des parcs éoliens sur l'environnement.

Riche de ses activités complémentaires Sens Of Life accompagne ses clients depuis de nombreuses années dans la gestion environnementale de leurs projets éoliens en développement et de leurs parcs en exploitation.

#### Sens Of Life en quelques chiffres



### 3.3.3 Expertise acoustique : JLBI Acoustique

JLBI Acoustique est un bureau d'études et d'expertise spécialisé dans les domaines de l'acoustique et des vibrations.

Fort de plus de 25 ans d'expérience, il propose des solutions adaptées aux besoins des professionnels comme des particuliers, afin de garantir des environnements sonores confortables tout en maîtrisant les enjeux techniques et réglementaires.

Il intervient dans divers secteurs : bâtiment et construction, environnement, industrie, éolien, lieux musicaux.

Ses prestations couvrent :

- Les mesures et diagnostics acoustiques ;
- Les études prévisionnelles et modélisations 3D ;
- Le conseil et l'accompagnement en gestion sonore ;
- La mise en œuvre de solutions techniques détaillées et personnalisées.

## 4 SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES IMPACTS IDENTIFIÉS DANS L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

En tant qu'exploitations industrielles, les parcs éoliens font partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aussi, les parcs éoliens sont soumis à la réglementation ICPE, inscrite dans le Code de l'environnement. Pour être instruit, un dossier d'autorisation environnementale doit être déposé auprès de l'Administration. Ce dossier doit notamment comprendre une étude d'impact, document qui évalue pour différentes thématiques, les conséquences que peut entraîner le fonctionnement des installations sur l'environnement. Une étude d'impact se décompose classiquement en six étapes, présentées ci-dessous :

- 1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**  
Identification des enjeux et sensibilités territoriaux aux alentours du projet.
- 2 VARIANTES**  
Présentation des différents scénarios envisagés pour l'implantation des éoliennes et analyse des incidences prévisibles de ceux-ci sur le territoire.
- 3 IMPLANTATION RETENUE POUR LE PROJET**  
Présentation du scénario retenu et justification au regard des enjeux et sensibilités identifiés.
- 4 IMPACTS DU PROJET**  
Analyse de tous les impacts du projet sur l'environnement.
- 5 MESURES A METTRE EN ŒUVRE**  
Réponses aux impacts les plus importants par la mise en place de mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.
- 6 EFFETS RESIDUELS ET SUIVI**  
Evaluation des effets résiduels du projet après application des mesures et élaboration d'un dispositif de suivi du parc dans le temps. Des mesures d'accompagnement peuvent également être prises.

Les parties qui suivent présentent les tableaux de synthèse :

- De l'état initial de l'environnement ;
- Des impacts du projet sur l'environnement, assortis des mesures à mettre œuvre et des effets résiduels attendus suite à l'application de ces mesures.

## 4.1 ENJEUX

Les enjeux et les sensibilités identifiés pour chaque thématique lors de l'état initial sont hiérarchisés sous la forme d'un tableau résumant les caractéristiques de la zone d'implantation potentielle et des aires d'étude. Les niveaux d'enjeux et de sensibilité définis préalablement sont rappelés ci-dessous.



Tableau 9 : Echelle de couleur des niveaux de sensibilité et d'enjeu

### 4.1.1 Contexte physique






Thématiques	Enjeu	Commentaire
<b>Contexte physique</b>		
 <b>Géologie et sol</b>	FAIBLE	Ainsi, la zone d'implantation potentielle est localisée au nord du Bassin parisien, présentant des roches (ou faciès) datant du Crétacé supérieur. Elle repose essentiellement sur des limons argileux des plateaux à composante loessique du Quaternaire, ainsi que sur des formations résiduelles de calcaires.  Les sols de l'aire d'étude immédiate sont en grande majorité agricoles.
 <b>Relief</b>	FAIBLE	D'une altitude moyenne de 104 m NGF, la zone d'implantation potentielle est située au sein du plateau du picard.
 <b>Hydrologie et hydrographie</b>	FAIBLE	La zone d'implantation potentielle intègre le bassin Seine-Normandie, ainsi que le sous-bassin l'Oise-Aronde. L'existence de ces schémas directeurs devra être prise en compte dans les choix techniques du projet, notamment en contribuant à en respecter les objectifs, orientations et mesures. A noter qu'une multitude de cours d'eau évoluent dans les différentes aires d'étude, bien qu'aucun ne traverse la zone d'implantation potentielle. Le cours d'eau le plus proche, la rivière l'Aronde, située à 4,5 km au sud de la zone d'implantation potentielle, atteindra son bon état global en 2027. Deux nappes phréatiques sont localisées sous la zone d'implantation potentielle : la nappe « Albien-néocomien captif », qui a atteint son bon état global en 2015, et la nappe « Craie Picarde », qui a atteint son bon état global en 2015.
 <b>Conditions météorologiques</b>	TRES FAIBLE	La zone d'implantation potentielle est soumise à un climat océanique dégradé bénéficiant de températures relativement douces toute l'année, et de précipitations modestes réparties de manière homogène. La vitesse des vents et la densité d'énergie observée sur la zone d'implantation potentielle permettent de la qualifier de moyennement bien ventée.
 <b>Risques naturels</b>	MODERE	Le territoire communal de Méry-la-Bataille n'est soumis à aucun document relatif au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, la zone d'implantation potentielle est située hors de tout zonage réglementaire. La sensibilité de cette dernière au phénomène d'inondation par remontée de nappe ne concerne que la partie sud de la zone d'implantation potentielle. Ainsi le risque d'inondation est globalement faible sur la zone d'implantation potentielle. La commune d'accueil du projet n'est pas soumise au risque de glissements de terrain, cependant sept cavités sont localisées au niveau de la commune d'accueil du projet, les plus proches se situent seulement à quelques mètres de la zone d'implantation potentielle. De plus l'aléa retrait-gonflement des argiles est « nul » à « modéré ». Ainsi le risque de mouvements de terrain est globalement modéré dans la zone d'implantation potentielle. Les risques de feux de forêt, sismique, et foudre sont très faibles à faible, tandis que les risques de tempête, grand froid et canicule sont modérés, au même titre que l'ensemble du département de l'Oise.

Tableau 10 : Synthèse des niveaux d'enjeu et de sensibilité du contexte physique

## 4.1.2 Contexte paysager






Theme	Aire d'étude	Niveau d'enjeu	Commentaire
 <b>EFFETS CUMULES ET CONTEXTE EOLIEN</b>	Aire d'étude éloignée	FORT	Avec 63 parcs éoliens dont 35 en fonctionnement, 13 autorisés et 15 en instruction, l'objet éolien apparaît comme un motif relativement présent dans le paysage. Toutefois, celui-ci semble contenu à la moitié nord et ouest du territoire d'étude et au Santerre et Vermandois et Plateau Picard caractérisé par ses grandes plaines de cultures.
	Aire d'étude rapprochée	FORT	
	Aire d'étude immédiate	FORT	
 <b>AXES DE COMMUNICATION</b>	Aire d'étude éloignée	TRES FORT	Les axes principaux desservent les villes de Compiègne et de Roye (A1, N31, D930...). Les axes de communication représentent un enjeu très fort par la densité du maillage et leur grande diversité.
	Aire d'étude rapprochée	FORT	L'aire d'étude rapprochée se compose d'un maillage de routes départementales principales et secondaires (D930, D935, D1017, D329...) et de l'autoroute A1 qui traverse l'est de l'aire d'étude rapprochée en suivant une trajectoire nord-sud. Deux lignes de chemin de fer complètent ce maillage.
	Aire d'étude immédiate	FAIBLE à FORT	Après avoir traversé l'aire rapprochée, la route départementale secondaire D938, traverse l'aire d'étude immédiate d'ouest en est. Une deuxième route secondaire, la D935, vient compléter ce maillage routier au nord-est de l'aire d'étude immédiate. De plus, le réseau viaire de l'aire d'étude immédiate est composé d'un axe ferroviaire et de routes locales assurant des liaisons intercommunales : D27, D595 et D152
 <b>BOURGS ET LIEUX DE VIE</b>	Aire d'étude éloignée	FORT	Avec respectivement plus de 40 000, 13 000 et 12 000 habitants, Compiègne, Noyon et Pont-Sainte-Maxence constituent les principales agglomérations urbaines à fort enjeu. Par ailleurs, le territoire d'étude, à dominante rurale, est ponctué de nombreux villages répartis de manière homogène.
	Aire d'étude rapprochée	MODERE	L'aire d'étude rapprochée comprend une petite quarantaine de communes. Les bourgs sont implantés sur le Plateau Picard, formant un maillage fin de lieux de vie à travers le paysage agricole. Quatre autres petites villes sont également présentes dans cette aire d'étude.
	Aire d'étude immédiate	FAIBLE à MODERE	L'aire d'étude immédiate comprend huit communes : Tricot et Mongérain à l'ouest, Courcelles-Epayelles et Mortemer au nord, Lataule et Belloy à l'est, Méry-la-Bataille commune du projet, au centre de l'aire d'étude immédiate, puis Ménévillers au sud-ouest. Avec plus de 1300 habitants, Tricot est la plus importante des huit
 <b>SENTIERS ET TOURISME</b>	Aire d'étude éloignée	TRES FORT	Cinq itinéraires de grande randonnée sont identifiés au sein de l'aire d'étude éloignée : le GR 12B, le GR 124 et sa variante le GR 124A, le GR 123 et le GR 655. S'ajoute également, deux circuits cyclables présents dans la moitié sud de l'aire d'étude éloignée : l'Avenue Verte London-Paris et le tronçon de la Scandibérique (EuroVelo 3) passant à Compiègne. Enfin, la présence d'une partie du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France dans l'extrémité sud du territoire d'étude constitue un attrait touristique à considérer également.
	Aire d'étude rapprochée	FORT	Un sentier de Grande Randonnée sillonne le flanc nord-est de l'aire d'étude rapprochée, il s'agit du GR 123, traversant du nord-ouest au sud-ouest la Picardie. De plus, quatre autres circuits de randonnées locaux viennent compléter le GR,
	Aire d'étude immédiate	FAIBLE	Aucun grand circuit touristique (de type GR, route thématique, circuit cyclable international) n'est répertorié dans l'aire d'étude immédiate. Seul un sentier d'intérêt local thématique sur la bataille du Matz est présent au sein de l'aire d'étude immédiate.
 <b>PATRIMOINE ET SITES PROTEGES</b>	Aire d'étude éloignée	TRES FORT	L'aire d'étude éloignée comptabilise 13 sites protégés dont 6 classés et 7 inscrits. La majorité d'entre eux sont dans l'emprise du Parc Naturel Régional de l'Oise-Pays de France au riche patrimoine paysager et historique. Avec 160 monuments historiques, et dix cimetières militaires de la Première Guerre ou Seconde Guerre mondiale, le territoire présente un contexte patrimonial dense
	Aire d'étude rapprochée	FORT	Aucun site protégé, inscrit ou classé, n'est inventorié dans l'aire d'étude rapprochée. En revanche un site patrimonial remarquable (SPR), régi par une ancienne aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), est à considérer à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée dans la commune de Saint-Martin-aux-Bois.
	Aire d'étude immédiate	MODERE	L'aire d'étude immédiate comporte 3 monuments classés. Tous sont inscrits dans le cœur de villages de l'ouest de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit des bourgs du Tricot, de Montgérain et de Ménévillers. Les monuments historiques présents sont essentiellement représentés par des lieux de culte.

Tableau 11 : Synthèse des niveaux d'enjeu et de sensibilité du contexte paysager

### 4.1.3 Contexte naturel







Thématiques	Enjeu	Commentaire
Contexte environnemental		
 <b>Flore et habitats</b>	FAIBLE	L'intérêt floristique des parcelles cultivées situées au sein de la ZIP des Moulins de Méry ainsi que celui des chemins agricoles les plus proches est faible. Les espèces végétales recensées sur l'emprise du projet sont des espèces à large répartition, bien représentées dans le département de l'Oise. Elles sont pour la plupart communes à très communes.
 <b>Avifaune</b>	MODERE à FORT	<p>En période d'hivernage : les zones de nourrissage du Pluvier doré et de l'Alouette des champs présentent un enjeu fort ;</p> <p>En période de migration : les zones de halte au sud de la ZIP ainsi que les potentiels couloirs migratoires du Vanneau huppé, du Pluvier doré, du Grand Cormoran, du Faucon pèlerin, du Pipit farlouse, du Pigeon ramier, de l'Hirondelle rustique, du Bruant des roseaux, du Busard des roseaux, du Chardonneret élégant, de la Grive litorne, du Héron cendré, de la Linotte mélodieuse et du Pinson des arbres présentent un enjeu fort à modéré ;</p> <p>En période de nidification : la zone de chasse du Milan noir ainsi que les zones de nourrissage et de nidification de la Linotte mélodieuse, l'Alouette des champs, du Busard cendré, du Busard Saint-Martin et de l'Hirondelle rustique présentent un enjeu fort. Les zones de nidification du Bruant jaune, de l'OEdicnème criard, de la Buse variable et de l'Hirondelle de fenêtre présentent un enjeu local modéré.</p>
 <b>Chiroptères</b>	FAIBLE à FORT	<p>La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet éolien des Moulins de Méry semble offrir une capacité d'accueil relativement modérée pour les chiroptères en termes d'habitats. Les haies et boisements sont utilisés pour la chasse et peuvent également servir de gîte temporaire pour certaines espèces, d'autant plus qu'ils sont relativement peu nombreux dans la zone. Cependant, la Zone d'Implantation Potentielle semble surtout être utilisée comme zone de chasse et comme zone de transit automnal, au vu des nombreux contacts enregistrés sur ces périodes notamment pour les Pipistrelles et, dans une moindre mesure, par les Sérotules. Les autres groupes n'ont été contactés qu'en faibles effectifs.</p> <p>Les enjeux sont forts pour la Pipistrelle commune, la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius, modérés pour la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule de Leisler, et faibles pour les autres espèces, et ce, sur l'ensemble de la zone.</p>
 <b>Mammifères terrestres</b>	FAIBLE à MODERE	L'enjeu de la Zone d'Implantation Potentielle du projet éolien des Moulins de Méry concernant les mammifères terrestres est donc modéré au niveau des haies et des boisements et faible pour le reste de la Zone d'Implantation Potentielle.
 <b>Herpétofaune</b>	FAIBLE à MODERE	Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur l'aire d'étude immédiate du projet éolien des Moulins de Méry. Aucune mare, pouvant servir d'habitat de reproduction et de développement pour ces espèces, n'a été trouvée en eau. Néanmoins, des boisements et des haies ont été identifiés sur la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) et sont importants pour ce taxon, puisqu'ils servent de corridors écologiques, de sites de reproduction et de zones de refuge aux espèces.
 <b>Entomofaune</b>	FAIBLE à MODERE	La diversité spécifique relevée de l'entomofaune reste assez faible, du fait notamment de l'homogénéité des milieux avec une grande partie du site en culture intensive. Les haies diversifiées, sont cependant des réserves de nourriture importantes et de réels corridors écologiques.

Tableau 12 : Synthèse des niveaux d'enjeu et de sensibilité du contexte environnemental

## 4.1.4 Contexte humain

Thématiques	Enjeu	Commentaire
 <p><b>Planification urbaine</b></p>	FAIBLE	La commune d'accueil du projet est soumise à un PLU. La commune d'accueil du projet intègre le Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard, qui prévoit la finalisation et la mise en application d'un SCoT pour 2024.
 <p><b>Contexte socio-économique</b></p>	FAIBLE	La commune de Méry-la-Bataille est en perte régulière de population depuis 2014. Cela est dû à un solde naturel globalement positif (naissances supérieures aux décès), mais inférieur au solde apparent des entrées sorties globalement négatif (départ des habitants). Au niveau de la commune étudiée, les habitants sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale, ce qui est caractéristique des milieux ruraux. La proportion de logements vacants indique que ce territoire est peu dynamique, les logements restent inoccupés plus longtemps que la normale. La répartition des emplois par secteur d'activité met en évidence la surreprésentation dans les domaines de l'agriculture à l'image des territoires dans lesquels l'intercommunalité s'insèrent.
 <p><b>Contexte éolien</b></p>	MODERE	La zone d'implantation potentielle se situe sur la commune de Méry-la-Bataille, au sein de la région Hauts de France. Le développement éolien de cette région est notamment encadré par le SRADDET, qui fixe les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Concernant l'éolien, une vigilance particulière devra être apportée à l'intégration paysagère des projets et au recyclage. D'après le portail cartographique des énergies renouvelables, la zone d'implantation potentielle se situe en zone non potentiellement favorable (forts enjeux) au développement de l'éolien. Les contraintes et problématiques spécifiques, liées notamment au paysage et à l'écologie, sont à étudier finement de manière à pouvoir caractériser les impacts du projet. Le projet éolien Les Moulins de Méry se situe dans un contexte éolien dense, présentant de nombreux parcs construits et accordés, ainsi que quelques parcs en instruction. Le parc éolien le plus proche est celui de Champ Chardon, à 448 m au nord-est de la zone d'implantation potentielle.
 <p><b>Ambiance acoustique</b></p>	MODERE	La campagne de mesure acoustique réalisée du 28/03/2023 au 11/04/2023 a permis d'estimer les niveaux sonores résiduels de jour et de nuit en fonction des vitesses de vent standardisées calculées sur site à 10 mètres. De jour, ils varient de 40 dB(A) à 44 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s et de 45 à 52 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 9 m/s. De nuit, les niveaux sonores varient de 23 dB(A) à 33 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s, et de 40 à 50 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 9 m/s
 <p><b>Ambiance lumineuse</b></p>	MODERE	L'ambiance lumineuse de la zone d'implantation potentielle est qualifiée de « rurale », de même que ses alentours immédiats. Plusieurs sources lumineuses sont présentes : principalement les halos lumineux des villages, ainsi que l'éclairage provenant des voitures circulant sur les routes proches, auquel il faut ajouter les feux de balisage des éoliennes environnantes.
 <p><b>Santé</b></p>	MODERE	Au niveau régional, l'espérance de vie est légèrement inférieure à la moyenne française, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le taux de mortalité prématurée dans la région Hauts de France est quant à lui légèrement plus élevé qu'au niveau national. Plus localement, la qualité de l'environnement des personnes vivant dans la commune de Méry-la-Bataille est globalement correcte et ne présente pas d'inconvénients pour la santé. En effet, l'ambiance acoustique locale est calme, la qualité de l'air est correcte, tout comme celle de l'eau potable. La zone d'implantation potentielle interfère avec un périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable le plus proche. Les déchets sont évacués vers des filières de traitement adaptées, et les habitants ne sont pas soumis à des champs électromagnétiques pouvant provoquer des troubles sanitaires.
 <p><b>Infrastructures de transport</b></p>	MODERE	Les infrastructures majeures de transport sont nombreuses et diversifiées dans les aires d'étude. Ainsi, sont recensées de nombreuses infrastructures routières (autoroute, routes nationales, départementales principales et secondaires), trois aérodromes, plusieurs voies ferrées et quatre voies navigables. Douze infrastructures routières structurantes (> 2 000 véhicules par jour) sont présentes dans l'aire d'étude immédiate. Le projet respectera l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme imposant d'observer une distance de sécurité entre le projet et les routes structurantes. De plus, le règlement de voirie départemental préconise de respecter une distance de deux fois la hauteur des éoliennes envisagées. Cependant, ces distances ne constituent que des préconisations. L'étude de dangers permet de définir les risques encourus selon la distance aux routes et donc d'affiner la définition d'implantation.





Thématiques	Enjeu	Commentaire
Contexte humain		
 <b>Infrastructures électriques</b>	FAIBLE	Plusieurs possibilités de raccordement sont possibles en fonction de l'évolution des réseaux électriques : raccordement sur un poste existant ou création d'un poste de transformation électrique. Le choix du scénario sera réalisé en concertation avec les services gestionnaires du réseau.
 <b>Activités de tourisme et de loisirs</b>	MODERE	De nombreux circuits de randonnée sillonnent les deux aires d'étude immédiate et rapprochée, mettant notamment en valeur le patrimoine naturel du plateau picard. Un sentier local traverse la zone d'implantation potentielle tandis que le circuit de grande randonnée le plus proche est le GR 123 situé à 4,7 km à l'est de la zone d'implantation potentielle. Plusieurs activités touristiques sont également proposées. La plus proche est L'abbaye de saint-martin-aux-bois, à 2,9 km au sud de la zone d'implantation potentielle. Plusieurs hébergements touristiques sont par ailleurs recensés dans l'aire d'étude immédiate. La chasse et la pêche constituent des activités de loisir pratiquées dans les aires d'étude du projet. Les espèces chassées et pêchées sont communes. La commune d'accueil du projet n'intègre aucune AOC/AOP ou IGP. Une multitude de monuments commémoratifs intègrent les aires d'étude du projet.
 <b>Risques technologiques</b>	MODERE	Le risque industriel est faible au niveau de la zone d'implantation potentielle, étant donné l'éloignement des sites SEVESO et installations classées pour la protection de l'environnement. On peut toutefois noter la présence d'une ICPE et d'un parc éolien, à proximité de la zone d'implantation potentielle. Le risque lié au transport de matières dangereuses est modéré, en raison de la proximité de la route départementale 1017, potentiellement à risque. Le risque de découverte d'engins de guerre est modéré étant donné que la découverte de vestiges potentiellement dangereux est envisageable. Les autres risques technologiques (sites et sols pollués, nucléaire et pollution atmosphérique) sont très faibles à faibles dans la commune d'accueil du projet.
 <b>Servitudes d'utilité publique et contraintes techniques</b>	MODERE	Les principales servitudes d'utilité publique et contraintes techniques identifiées dans la zone d'implantation potentielle ou à proximité sont : - Présence de nombreuses plateformes de gaz sur la zone d'implantation potentielle ; - Proximité du VOR(D)-DME de Montdidier ; Aucune de ces contraintes techniques n'est rédhibitoire à un projet éolien. Les préconisations associées seront prises en compte lors de la conception du projet et du choix d'implantation des éoliennes.

Tableau 13 : Synthèse des niveaux d'enjeu et de sensibilité du contexte humain

## 4.2 IMPACTS

La synthèse des impacts du projet est résumée dans les tableaux ci-après. Pour plus de compréhension et afin de faciliter la lecture, un code couleur a été défini. Il est rappelé dans le tableau ci-dessous.

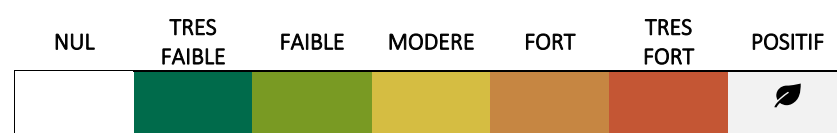






Tableau 14 : Echelle des niveaux d'impact

Les mesures à mettre en place sont abrégées de la manière suivante :

- E : Evitement
- R : Réduction
- C : Compensation
- A : Accompagnement
- S : Suivi

### 4.2.1 Contexte physique

THEME	PHASE DU PROJET	NATURE DE L'IMPACT (ou sous-thème)	MESURES D'EVITEMENT	NIVEAU D'IMPACT BRUT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL	COMMENTAIRE
 <b>GEOLOGIE ET SOL</b> <i>(Enjeu : faible)</i>	Construction	Remaniement du sol	Réaliser un levé topographique ;	FAIBLE	Gérer les matériaux issus des décaissements ;	TRES FAIBLE	Lors de la construction du parc, la mise en place des fondations, des plateformes, des réseaux enterrés et la création des chemins d'accès va générer un impact brut faible. La mesure de réduction consistant à gérer les matériaux issus des décaissements permettra d'obtenir un impact résiduel très faible. Par ailleurs, de nombreux engins de chantier seront présents, ce qui implique un impact brut modéré lié au risque de pollution accidentelle des sols. L'impact résiduel sera très faible grâce au respect de certaines règles de chantier. Lors de l'exploitation du parc, un impact brut faible lié au risque de pollution accidentelle est attendu étant donné le peu d'interventions nécessaires et le nombre de dispositifs de sécurité permettant d'éviter la fuite de produits polluants. L'impact résiduel sera très faible en respectant une procédure concernant les vidanges d'huile. L'impact brut lié au démantèlement est faible, et l'impact résiduel sera très faible étant donné la gestion des matériaux issus des décaissements.
		Risque de pollution		MODERE		TRES FAIBLE	
	Exploitation	Remaniement du sol	Réaliser une étude géotechnique.	NUL	Prévenir tout risque de pollution accidentelle.	NUL	
		Risque de pollution		FAIBLE		TRES FAIBLE	
	Démantèlement		FAIBLE	TRES FAIBLE			
 <b>RELIEF</b> <i>(Enjeu : faible)</i>	Construction		Limitation des surfaces de terrassement.	FAIBLE		FAIBLE	Lors de la phase de construction, la topographie locale du site sera ponctuellement modifiée de façon temporaire, engendrant ainsi un impact brut faible. L'impact en phase d'exploitation sera quant à lui nul puisqu'aucun remaniement de terrain ne sera réalisé en phase d'exploitation. Lors du démantèlement, les sols seront remis en état et il ne restera aucune modification substantielle du relief. Les impacts seront donc faibles. Aucune mesure de réduction ni de compensation n'étant préconisée, les impacts résiduels seront identiques aux impacts bruts.
	Exploitation			NUL		NUL	
	Démantèlement			FAIBLE		FAIBLE	
 <b>HYDROLOGIE</b> <i>(Enjeu : faible)</i>	Construction	Eaux superficielles	Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations.	NUL	Prévenir tout risque de pollution accidentelle ; Réduire l'impact du projet sur la nappe d'eau sous-jacente.	NUL	En phase de construction, aucun impact n'est attendu sur les eaux superficielles étant donné la distance du projet aux cours d'eau les plus proches. Concernant les eaux souterraines, un impact brut modéré est attendu en raison d'un risque de percer le toit de la nappe sous-jacente, un impact brut faible est retenu vis-à-vis de l'infiltration et un impact brut très faible sera occasionné quant aux eaux de ruissellement. Le risque de percer le toit de la nappe sous-jacente crée également un risque de pollution accidentelle engendrant un impact brut modéré. Une mesure visant notamment à réaliser une étude hydrogéologique permettra d'obtenir un impact résiduel faible concernant le risque de percer le toit de la nappe. Au sujet du risque de pollution accidentelle, le respect de procédures pendant le chantier et la maintenance du parc rendra l'impact résiduel très faible. En phase d'exploitation, aucun impact n'est attendu sur l'hydrogéologie et l'hydrographie. En phase de démantèlement, les impacts seront moindres qu'en phase de construction et seront nuls à faibles.
		Eaux souterraines		TRES FAIBLE à MODERE		TRES FAIBLE à FAIBLE	
		Risque de pollution accidentelle		MODERE		TRES FAIBLE	
	Exploitation	Eaux superficielles		NUL		NUL	
		Eaux souterraines		NUL		NUL	
		Risque de pollution accidentelle		NUL		NUL	
Démantèlement		NUL à FAIBLE	NUL à FAIBLE				
 <b>CONDITIONS METEOROLOGIQUES</b> <i>(Enjeu : très faible)</i>	Toutes phases confondues		-	NUL	-	NUL	Le parc éolien les Moulins de Méry n'aura aucun impact sur les conditions météorologiques.

 <b>RISQUES NATURELS</b> <i>(Enjeu : modéré)</i>	Toutes phases confondues	E : Réaliser une étude géotechnique.	NUL	-	NUL	Aucun impact n'est attendu concernant les risques naturels.
---	--------------------------	--------------------------------------	-----	---	-----	---

Tableau 15 : Synthèse des impacts et mesures sur le contexte physique

## 4.2.2 Contexte paysager

33









THEME	AIRE D'ETUDE	NIVEAU D'ENJEU	IMPACT BRUT	MESURES	COÛT	IMPACTS RESIDUELS
 EFFETS CUMULES ET CONTEXTE EOLIEN	Aire d'étude éloignée	FAIBLE	FAIBLE	E : Choix de la variante la moins impactante et respect des différentes préconisations paysagères.  R : Les mesures de réduction et d'accompagnement auront un effet significatif à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. Cependant, elles ne permettront pas de diminuer l'impact résiduel à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.  A : Bourse aux plantes et plantations des fonds de jardins  A : Plantation de haies aux alentours de Saint-Martin-aux-Bois.	Budget estimatif création de haies : 8€ HT/mètre de linéaire(plantation) + 1€ HT/mètre (entretien annuel) dont environ 640 mètres linéaires au total soit 10 240 alloués.  Bourses aux plantes et plantation des fonds de jardins : 8€ HT/mètre de linéaire (plantation) + 1€ HT/mètre (entretien annuel) dont environ 2 533 mètres linéaires au total sur les six secteurs de plantation soit 22 797 € alloués	TRES FAIBLE
	Aire d'étude rapprochée	MODERE	MODERE			FAIBLE
	Aire d'étude immédiate	MODERE	MODERE			MODERE
 AXES DE COMMUNICATION	Aire d'étude éloignée	FAIBLE	FAIBLE			TRES FAIBLE
	Aire d'étude rapprochée	FORT	FAIBLE à FORT			MODERE
	Aire d'étude immédiate	TRES FORT	FORT			FORT
 BOURGS ET LIEUX DE VIE	Aire d'étude éloignée	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE
	Aire d'étude rapprochée	FORT	FAIBLE à FORT			MODERE
	Aire d'étude immédiate	FORT	FORT			MODERE
 SENTIERS ET TOURISME	Aire d'étude éloignée	TRES FAIBLE	NUL	NUL		
	Aire d'étude rapprochée	MODERE	FAIBLE	FAIBLE		
	Aire d'étude immédiate	TRES FORT	TRES FORT	TRES FORT		
 PATRIMOINE ET SITES PROTEGES	Aire d'étude éloignée	TRES FAIBLE	NUL	NUL		
	Aire d'étude rapprochée	FORT	MODERE à FORT	MODERE		
	Aire d'étude immédiate	TRES FORT	MODERE	MODERE		

Tableau 16 : Synthèse des impacts et mesures sur le contexte paysager

### 4.2.3 Contexte naturel

THÈME (sous-thème)		NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	COUTS	IMPACT RESIDUEL
FLORE ET 	HABITATS	FAIBLE à MODERE	En travaux	TRES FAIBLE	E : Choix de l'implantation des éoliennes. E : Réutilisation des aménagements existants. E : Suivi environnemental des travaux et balisage des milieux sensibles R : Balisage des milieux sensibles avant le début des travaux.	Inclus dans le coût de la construction	NUL
			En exploitation	NUL			NUL
 AVIFAUNE (OISEAUX)	Nicheuse	FAIBLE à FORT	En travaux	MODERE	E : Choix de l'implantation des éoliennes. E : Choix de l'orientation de la ligne d'éoliennes. E : Période de travaux. E : Enfouissement des lignes électriques. E : Suivi environnemental des travaux et balisage des milieux sensibles R : Réactualiser la recherche de nids d'espèces sensibles avant les phases de travaux. R : Balisage des milieux sensibles avant le début des travaux. R : Limiter au maximum les ouvertures et interstices dans l'habillage des bâtiments techniques et des nacelles des éoliennes. R : Suppression de toute source lumineuse au sein du parc (hors balisage aéronautique obligatoire et mesures de sécurité du personnel intervenant). R : Rendre inerte les milieux au pied des éoliennes. C : Mise en place d'un suivi de la mortalité au sol C : Mise en place d'un suivi des nichées des Busards	15 000 HT pour la réactualiser la recherche de nids d'espèces sensibles avant les phases de travaux et le balisage des milieux sensibles avant le début des travaux. ( Pour l'ensemble du projet) 25 000€ HT pour le suivi de la mortalité au sol 10 000€ HT pour le suivi des nichées des Busards	TRES FAIBLE
			En exploitation	FAIBLE à FORT			NUL à FAIBLE
	Migratrice		En travaux	FAIBLE			TRES FAIBLE
			En exploitation	MODERE à FAIBLE			NUL à FAIBLE
	Hivernante		En travaux	FAIBLE			TRES FAIBLE
			En exploitation	MODERE à FAIBLE			NUL à FAIBLE
 CHIROPTERES (CHAUVES-SOURIS)		FAIBLE à FORT	En travaux	FAIBLE	E : Choix de l'implantation des éoliennes. E : Choix de l'orientation de la ligne d'éoliennes. E : Période de travaux. E : Enfouissement des lignes électriques. E : Suivi environnemental des travaux et balisage des milieux sensibles R : Limiter au maximum les ouvertures et interstices dans l'habillage des bâtiments techniques et des nacelles des éoliennes. R : Mettre en place un plan d'arrêt en faveur des chiroptères en période de forte activité des chiroptères. R : Suppression de toute source lumineuse au sein du parc (hors balisage aéronautique obligatoire et mesures de sécurité du personnel intervenant). R : Rendre inerte les milieux au pied des éoliennes. C : Mise en place d'un suivi de la mortalité au sol C : Mise en place d'un suivi acoustique des chiroptères	10 000€ HT pour le suivi acoustique des chiroptères	NUL
			En exploitation	FAIBLE à FORT			NUL à FAIBLE
















THÈME (sous-thème)	NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	COUTS	IMPACT RESIDUEL
 MAMMIFERES TERRESTRES	FAIBLE à MODERE	En travaux	FAIBLE	E : Choix de l'implantation des éoliennes. E : Suivi environnemental des travaux et balisage des milieux sensibles E : Période de travaux. R : Réactualiser la recherche de nids d'espèces sensibles avant les phases de travaux.	Inclus dans le coût de la construction	FAIBLE
		En exploitation	NUL			NUL
 HERPETOFAUNE	FAIBLE à MODERE	En travaux	NUL	E : Choix de l'implantation des éoliennes. E : Suivi environnemental des travaux et balisage des milieux sensibles E : Période de travaux. R : Balisage des milieux sensibles avant le début des travaux.	Inclus dans le coût de la construction	NUL
		En exploitation	NUL			NUL
 ENTOMOFAUNE (INSECTES)	FAIBLE	En travaux	NUL	E : Choix de l'implantation des éoliennes. E : Suivi environnemental des travaux et balisage des milieux sensibles E : Période de travaux. R : Balisage des milieux sensibles avant le début des travaux. R : Suppression de toute source lumineuse au sein du parc (hors balisage aéronautique obligatoire et mesures de sécurité du personnel intervenant). R : Rendre inerte les milieux au pied des éoliennes.	Inclus dans le coût de la construction	NUL
		En exploitation	NUL			NUL
 SITES NATURA 2000	MODERE	En travaux	NUL	E : Choix de l'implantation des éoliennes.	Inclus dans le coût de la construction	NUL
		En exploitation	NUL			NUL

Tableau 17 : Synthèse des impacts et mesures sur le contexte naturel

## 4.2.4 Contexte humain

THEME	PHASE DU PROJET	SOUS-THEME	MESURES D'EVITEMENT	NIVEAU D'IMPACT BRUT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL	COMMENTAIRE
 <b>PLANIFICATION TERRITORIALE</b> <i>(Enjeu : faible)</i>	À l'échelle communale		-	Compatibilité		-	Le projet les Moulins de Méry est compatible avec les zonages A et N du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Méry-la-Bataille.  Les éoliennes du projet les Moulins de Méry respectent toutes un éloignement de plus de 500 m aux habitations ou zones à urbaniser, conformément au Code de l'Environnement.
	À l'échelle intercommunale			Compatibilité		-	
	À l'échelle nationale			Compatibilité		-	
 <b>CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE</b> <i>(Enjeu : faible)</i>	Construction et démantèlement	Démographie	Limiter l'emprise des plateformes	NUL	Conservier les bénéfices agronomiques et écologiques du site ;	NUL	Le parc éolien les Moulins de Méry n'aura aucun impact sur la démographie de la commune d'implantation et des communes voisines. En effet, le solde migratoire généré spécifiquement par le projet éolien reste négligeable, qu'il soit lié aux besoins en main-d'œuvre ou aux déplacements migratoires qu'il pourrait engendrer (départ ou arrivée d'habitants). Le parc n'aura aucun impact sur le parc de logement de la commune d'accueil du projet et des communes environnantes. Il aura un impact positif sur l'économie locale, faible en phase chantier, et modéré en phase d'exploitation, notamment grâce aux recettes générées pour les collectivités.  Le chantier entraînera le gel temporaire d'une partie des surfaces agricoles du site, ce qui représente un impact brut modéré. Cependant, les bénéfices agronomiques et écologiques du site seront conservés à l'issue du chantier. L'impact résiduel est donc faible en phase de construction. Après la construction, peu de surfaces nécessaires à l'exploitation des installations soustrairont des surfaces agricoles (plateformes et postes de livraison uniquement). L'impact est faible en phase d'exploitation. Lors de l'arrêt du parc éolien, les terres seront rendues à leur vocation d'origine, sans modification de leur environnement.
		Logement		NUL		NUL	
		Économie		FAIBLE 		FAIBLE 	
		Activités agricoles		MODERE		FAIBLE	
	Exploitation	Démographie		NUL	Dédommagement en cas de dégâts (compensation) ; Indemnisation des propriétaires (compensation).	NUL	
		Logement		NUL		NUL	
		Économie		TRES FAIBLE à MODERE 		TRES FAIBLE à MODERE 	
		Activités agricoles		FAIBLE		FAIBLE	
 <b>AMBIANCE ACOUSTIQUE</b> <i>(Enjeu : modéré)</i>	Construction		-	FAIBLE	Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ;  Plan de bridage	TRES FAIBLE	
	Exploitation			FAIBLE		TRES FAIBLE	
	Démantèlement			TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
 <b>AMBIANCE LUMINEUSE</b> <i>(Enjeu : modéré)</i>	Construction et démantèlement		-	TRES FAIBLE	Synchroniser les feux de balisage	TRES FAIBLE	
	Exploitation			MODERE		FAIBLE	
 <b>SANTE</b> <i>(Enjeu : modéré)</i>	Construction et démantèlement	Qualité de l'air	-	TRES FAIBLE à FAIBLE	Limiter la formation de poussières ; Gestion des déchets.	TRES FAIBLE	Etant donné la faible quantité de polluants émise, l'absence de voisinage proche et l'absence de véritables phénomènes préexistants de pollution, les niveaux d'exposition des populations sont limités et aucun risque sanitaire n'est à prévoir. De plus, les précautions prise en cas de dégagement de poussières en phases de construction et de démantèlement rendent l'impact résiduel du parc éolien très faible. L'impact est modérément positif en phase d'exploitation. En effet, les parcs éoliens évitent la consommation de charbon, de fioul et de gaz, ressources non renouvelables. Pour le parc éolien les Moulins de Méry, la puissance maximale installée est de 28,8 MW, ce qui correspond à une économie de 8 380 et 10 166 t eq. CO <sub>2</sub> par an. Les impacts du projet sur les captages d'eau potable sont nuls. Les volumes des déchets engendrés en phases de construction et de démantèlement ainsi que l'évacuation et l'entretien de ces déchets engendreront un impact résiduel très faible du parc éolien sur l'environnement. Aucun déchet n'est stocké sur le parc éolien. Chaque type de déchet est évacué vers une filière adaptée. L'impact résiduel lié aux déchets en phase d'exploitation est donc également très faible. La salubrité publique n'est pas remise en cause. Ainsi, aucun impact lié aux infrasons, aux basses fréquences, aux champs électromagnétiques n'est attendu. Par ailleurs, la réalisation d'une étude relative aux ombres portées n'est pas obligatoire pour le parc éolien les Moulins de Méry.
		Captages d'eau potable		NUL		NUL	
		Déchets		MODERE		TRES FAIBLE	
		Vibrations et odeurs		TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
	Exploitation	Qualité de l'air		MODERE 		MODERE 	
		Captages d'eau potable		NUL		NUL	
		Déchets		FAIBLE		TRES FAIBLE	
		Infrasons et basses fréquences		NUL		NUL	


		Champs électromagnétiques		NUL		NUL	Enfin, les impacts du chantier liés aux vibrations et aux odeurs sont considérés comme très faibles et temporaires.
		Ombres portées		-		-	
 <p>INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (Enjeu : modéré)</p>	Construction et démantèlement	Infrastructures existantes		MODERE	Gérer la circulation des engins de chantier ; Remise en état des routes en cas de dégradation avérée.	TRES FAIBLE	Il existe un risque de détérioration des routes empruntées pour l'acheminement des engins et des éléments du parc éolien en raison de passages répétés d'engins lourds pendant les phases de construction et de démantèlement. Toutefois, un plan de circulation sera mis en place et, si des routes venaient à être détériorées, elles seraient remises en état à l'issue du chantier. L'impact résiduel associé est très faible. L'impact pendant les phases chantier est estimé faible sur l'augmentation du trafic et très faible sur les automobilistes. L'impact résiduel pour la ligne ferroviaire est nul. En phase d'exploitation, il existe un faible risque d'impact sur les infrastructures de transport existantes en cas de chute d'un élément ou d'un morceau de glace, de projection d'un bloc de glace, d'effondrement de l'éolienne ou de projection d'une pale. L'augmentation du trafic lié à la maintenance sera très faible. Aucun impact n'est attendu sur les automobilistes et sur la ligne ferroviaire.
		Augmentation du trafic		FAIBLE		FAIBLE	
		Automobilistes		TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
		Ligne ferroviaire	-	NUL		NUL	
	Exploitation	Infrastructures existantes		FAIBLE		FAIBLE	
		Augmentation du trafic		TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
		Automobilistes		NUL		NUL	
Ligne ferroviaire		NUL	NUL				
 <p>ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS (Enjeu : modéré)</p>	Construction et démantèlement	Randonnée		MODERE	Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ; Informers les promeneurs sur le parc éolien (accompagnement)	FAIBLE	Durant le chantier, le passage devant les éoliennes sera perturbé, d'abord par la circulation routière plus accrue, ensuite par le risque que peut présenter un chantier proche. Toutefois, la mise en place de panneaux temporaires limitant l'accès aux chemins réduira l'impact, qui sera donc faible sur la randonnée. Par ailleurs, la hausse de fréquentation sur le site du projet pouvant effrayer les espèces chassables vivant à proximité, la chasse pourra se retrouver faiblement perturbée le temps du chantier. En phase d'exploitation, un impact faible est attendu sur le tourisme et les sentiers de randonnée. Aucun impact n'est attendu sur la chasse.
		Chasse		NUL à FAIBLE		NUL à FAIBLE	
	Exploitation	Tourisme et randonnée		FAIBLE		FAIBLE	
		Chasse		NUL		NUL	
 <p>RISQUES TECHNOLOGIQUES (Enjeu : modéré)</p>	Construction	Engins de guerre		MODERE	Sécuriser le site en cas de découverte « d'engins de guerre ».	FAIBLE	Lors de la construction du parc éolien, des engins de guerre pourraient être découverts lors de la réalisation des fondations ou des tranchées pour le raccordement électrique. Si cela arrivait, toutes les mesures seraient mises en œuvre pour sécuriser le chantier et retirer les engins de guerre en toute sécurité. L'impact résiduel associé est faible. Aucun impact n'est attendu concernant les autres risques technologiques.
		Autres risques technologiques		NUL		NUL	
	Exploitation	Engins de guerre		NUL		NUL	
		Autres risques technologiques		NUL		NUL	
	Démantèlement	Engins de guerre		FAIBLE		TRES FAIBLE	
		Autres risques technologiques		NUL		NUL	
 <p>SERVITUDES (Enjeu : modéré)</p>	Construction	Vestiges archéologiques		MODERE	Rétablir la réception télévisuelle en cas de problème ;	FAIBLE	Les opérations liées au chantier pourraient avoir un impact sur des vestiges archéologiques potentiellement présents. Le service Régional de l'Archéologie pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique. Les impacts résiduels liés sont modérés en phase de construction et très faibles en phase de démantèlement. Par ailleurs, l'installation d'éoliennes est susceptible de perturber la réception des signaux de télévision chez les usagers situés à proximité des zones d'implantation des ouvrages, d'autant plus lorsque le signal reçu est déjà faible. Toutefois, en cas de problème, la réception sera rétablie. Aucun impact résiduel n'est donc attendu à ce sujet. Les autres servitudes identifiées ayant été respectées lors de la conception du projet, aucun impact supplémentaire n'est attendu.

Tableau 18 : Synthèse des impacts et mesures sur le contexte humain

## 5 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Parmi les pièces requises dans la composition Dossier d'Autorisation Environnementale Unique, l'étude de dangers. Celle-ci rend compte de l'examen mené par le porteur de projet pour évaluer, prévenir et réduire les risques du projet sur les personnes. Une synthèse des résultats obtenus pour le projet les Moulins de Méry est présentée ci-après.

### 5.1 SCENARIOS RETENUS POUR L'ANALYSE DÉTAILLÉE DES RISQUES ET MÉTHODE DE L'ANALYSE DES RISQUES

#### 5.1.1 Méthodologie

L'étude de dangers a été réalisée selon la méthodologie établie par le guide de l'étude de dangers de mai 2012 élaboré par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), en étroite collaboration avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et France Energie Eolienne (FEE).

Le guide aborde les différents risques qui peuvent être engendrés par l'installation d'un parc éolien. En tenant compte du retour d'expérience et des évolutions technologiques, il identifie ainsi les risques à exclure de l'analyse détaillée des risques (par exemple en raison d'occurrences trop faibles) et ceux qu'il est pertinent d'étudier en détail.

Pour chaque phénomène dangereux retenu, le guide fixe ensuite les règles méthodologiques applicables pour déterminer la zone d'effet, ainsi que la cinétique, l'intensité (et le degré d'exposition pour les personnes qui en résulte), la gravité et la probabilité d'occurrence qui lui sont associées.

Ces éléments permettent ensemble de déterminer si le risque d'exposition des personnes est acceptable ou non.

#### 5.1.2 Scénarios retenus

Parmi les différents phénomènes dangereux (appelés scénarios) étudiés dans l'analyse du retour d'expérience et dans l'analyse des risques (parties 6 et 7 de l'étude de dangers), seuls ont été retenus dans l'analyse détaillée les cas suivants :

- La chute d'éléments des éoliennes ;
- La chute de glace des éoliennes ;
- L'effondrement des éoliennes ;
- La projection de glace des éoliennes ;
- La projection de pale des éoliennes.

*Remarque : Les scénarios relatifs à l'incendie ou concernant les fuites ont été écartés en raison de leur faible intensité et des barrières de sécurité mises en place.*

Pour chacun de ces scénarios, un périmètre d'effet (c'est-à-dire la zone dans laquelle le phénomène dangereux peut survenir), est déterminé en fonction des caractéristiques techniques des éoliennes qui seront installées.

### Rappel des définitions

#### Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements conduisant à cet accident.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005, la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide. Dans le cadre d'une étude de dangers pour des éoliennes, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une cinétique rapide. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

#### Intensité et degré d'exposition

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

Intensité	Degré d'exposition
Exposition très forte	Supérieur à 5 %
Exposition forte	Compris entre 1 % et 5 %
Exposition modérée	Inférieur à 1 %

Tableau 19 : Degré d'exposition (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

#### Gravité

Les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet de chaque scénario (ou phénomène dangereux).

Gravité \ Intensité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée
Déastreuse	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
Importante	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieuse	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modérée	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »

Tableau 20 : Critères permettant d'apprécier les conséquences de l'événement (source : arrêté du 29 septembre 2005)

Ainsi, pour chaque phénomène dangereux identifié, l'ensemble des personnes présentes dans la zone d'effet correspondante est comptabilisé. Dans chaque zone couverte par les effets d'un phénomène dangereux issu de l'analyse de risque, des ensembles homogènes (zones habitées, établissements recevant du public, voies de circulation, terrains non bâtis, etc.) sont identifiés et en sont déterminées la surface (terrains non bâtis, zones d'habitat...) ou la longueur (voies de circulation...).

### Probabilité

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- De la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes ;
- Du retour d'expérience français ;
- Des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 Septembre 2005.

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative (probabilité annuelle)
A	<i>Courant</i> Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$P > 10^{-2}$
	<i>Probable</i> S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
C	<i>Improbable</i> Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
D	<i>Rare</i> S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
E	<i>Extrêmement rare</i> Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	$\leq 10^{-5}$

Tableau 21 : Grille de criticité du scénario redouté (source : arrêté du 29 septembre 2005)

*Note : Il convient de noter que la probabilité évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne, ou **probabilité de départ**, et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'Arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement. Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté.*

## 5.2 EVALUATION DES CONSEQUENCES DU PARC EOLIEN

### 5.2.1 Tableau de synthèse des scénarios étudiés

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité. Le tableau regroupe les éoliennes qui ont le même profil de risque.

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Chute de glace	Zone de survol (81,5 m)	Rapide	Exposition modérée	A	<b>Modérée</b> MY1 à MY4
Chute d'éléments de l'éolienne	Zone de survol (81,5 m)	Rapide	Exposition modérée	C	<b>Modérée</b> MY1 à MY4
Effondrement de l'éolienne	H + R (200 m)	Rapide	Exposition modérée	D	<b>Modérée</b> MY1 à MY4
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de chaque éolienne (423 m)	Rapide	Exposition modérée	B	<b>Modérée</b> MY1 à MY4
Projection de pales ou de fragments de pales	500 m autour de chaque éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	<b>Modérée</b> MY1 à MY4

Tableau 22 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du parc – H : hauteur au moyeu ; R : rayon du rotor

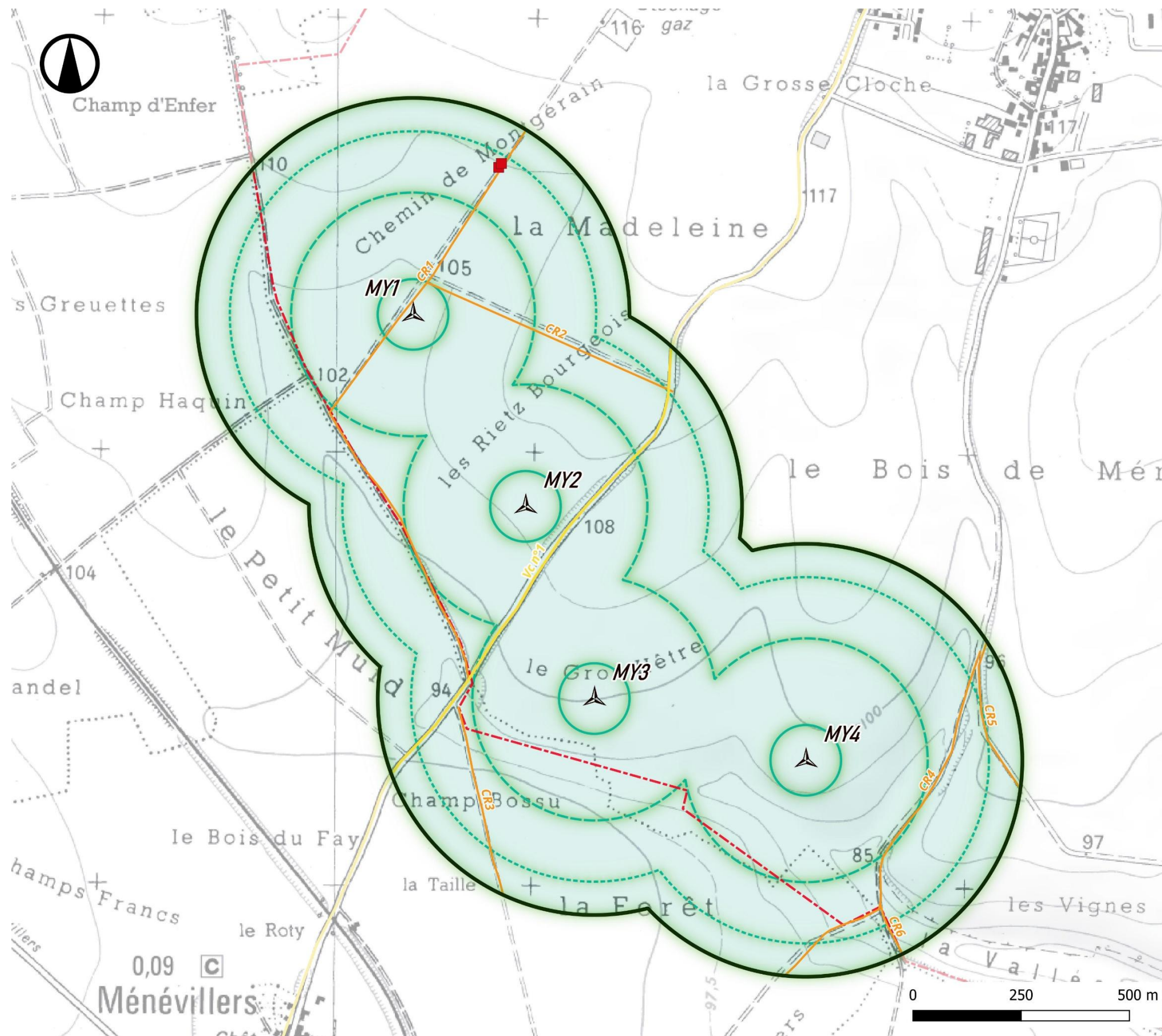
# Enjeux matériels et humains



Octobre 2025

Sources : IGN 25®, cadastre.gouv.fr

Copie et reproduction interdites



## Légende

### Parc éolien les Moulins de Méry

▲ Eoliennes

■ Postes de livraison

▭ Périmètre de protection de l'étude de dangers (500m)

### Voirie

— Chemins ruraux

— Liaison locale

### Limites territoriales

▭ Limites communales

### Scenarii

▭ Zone de surplomb (81,5 m)

▭ Zone d'effondrement (200 m)

▭ Zone de projection de glace (423 m)

▭ Zone de projection de pale

### Personnes exposées

▭ Moins de 1 personne

### Intensité d'exposition

▭ Exposition modéré

Carte 5 : Synthèse des risques sur le périmètre d'étude de dangers

## 5.2.2 Acceptabilité des événements retenus

Un risque est jugé acceptable ou non selon les principes suivants :

- Les accidents les plus fréquents ne doivent avoir de conséquences que « négligeables » ;
- Les accidents aux conséquences les plus graves ne doivent pouvoir se produire qu'à des fréquences « aussi faibles que possible ».

Cette appréciation du niveau de risque est illustrée par une grille de criticité dans laquelle chaque accident potentiel peut être mentionné.

41

La criticité des événements est alors définie à partir d'une cotation du couple probabilité-gravité et répartie en 3 zones :

- **En vert** : Une zone pour laquelle les risques peuvent être qualifiés de « très faibles » et donc acceptables, et l'événement est jugé sans effet majeur et ne nécessite pas de mesures préventives ;
- **En jaune** : Une zone de risques intermédiaires, qualifiés de faibles, pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés doit être assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps) ;
- **En rouge** : Une zone de risques élevés, qualifiés d'importants, non acceptables et pour laquelle des modifications substantielles doivent être définies afin de réduire le risque à un niveau acceptable ou intermédiaire, par la démonstration de la maîtrise de ce risque.

La liste des scénarios pointés dans la matrice sont les suivants :

- Chute d'éléments des éoliennes MY1 à MY4 (scénarios CE1 à CE4) ;
- Chute de glace des éoliennes MY1 à MY4 (scénarios CG1 à CG4) ;
- Effondrement des éoliennes MY1 à MY4 (scénarios EE1 à EE4) ;
- Projection de glace des éoliennes MY1 à MY4 (scénarios PG1 à PG4) ;
- Projection de pales ou de fragments de pales des éoliennes MY1 à MY4 (scénarios PP1 à PP4).

La « criticité » des scénarios est donnée dans le tableau (ou « matrice ») suivant. La cinétique des accidents pour les scénarios est rapide.

Gravité \ Probabilité	A	B	C	D	E
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré	CG1 à CG4	PG1 à PG4	CE1 à CE4	EE1 à EE4 PP1 à PP4	

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Figure 6 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice
- Certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 7.6 sont mises en place.

► L'étude conclut donc à l'acceptabilité du risque généré par le projet éolien les Moulins de Méry.

## 6 GARANTIES FINANCIERES

A la fin de vie d'un parc éolien, deux options sont envisageables :

- Le **renouvellement du parc** existant (ou « *repowering* ») : Il s'agit de remplacer les éoliennes usagées par de nouvelles éoliennes. Selon l'ampleur des modifications apportées au parc éolien (modification d'implantation, de hauteur, etc.), une nouvelle autorisation administrative peut s'avérer nécessaire ;
- Le **démantèlement du parc** existant : conformément à la réglementation, les éoliennes ainsi que tous les éléments nécessaires au fonctionnement du parc sont démontés et le terrain est remis en état.

Afin de garantir que les travaux de démantèlement pourront avoir lieu, des garanties financières sont apportées par le porteur de projet au préfet lors de la mise en service du parc. Ainsi, en cas de faillite de l'exploitant, le préfet pourra utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

### 6.1 METHODE DE CALCUL

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 13 juillet 2023. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \sum (C_u)$$

Où :

**M** est le montant des garanties financières ;

**C<sub>u</sub>** est le coût unitaire forfaitaire correspondant aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un aérogénérateur après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement. Ce coût est fixé à 75 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 75 000 + 25 000\*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

**M<sub>n</sub>** est le montant exigible à l'année n ;

**M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

**Index<sub>n</sub>** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

**Index<sub>0</sub>** est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

**TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;

**TVA<sub>0</sub>** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

### 6.2 ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet éolien les Moulins de Méry est composé de 4 éoliennes de puissance unitaire maximale de 7,2 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 4 \times [75\,000 + 25\,000 * (7,2-2)] = 820\,000 \text{ €}$$

La dernière valeur officielle de l'indice TP01 est celle de septembre 2025 : **130,7** (JO du 15/11/2025). L'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est fixé à 102,1807, calculé sur la base 20.

L'actualisation des garanties financières est de **27,91 %**. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (décembre 2024), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2024} = 4 \text{ éoliennes} \times [75\,000 + 25\,000 * (7,2-2)] \times 1,2791 = 1\,048\,862 \text{ €}$$

**Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien les Moulins de Méry.** Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours à partir de la mise en service

### 6.3 MODALITES DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

L'article L.515-46 du Code de l'environnement créé par ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

## Note de Présentation Non Technique

La société Enertrag a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielles d'autres parcs éoliens.

## 7 TABLE DES ILLUSTRATIONS

### 7.1 LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017) .....	6
Figure 41 : Photographie prise lors du 2ème atelier de co-construction, 28-février 2023 à Méry-la-Bataille .	10
Figure 42 : Photographie prise lors du 1er forum d'information, le 4 mai 2022 à Méry-la-Bataille .....	10
Figure 2 : Vue proche du projet éolien les Moulins de Méry .....	17
Figure 3 : Vue lointaine du projet éolien les Moulins de Méry .....	18
Figure 4 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012) .....	41

### 7.2 LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Territoires communaux compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation.....	6
Tableau 2 : Données clés du changement climatique (source : <a href="https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/">https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/</a> , 2021) .....	7
Tableau 46 : Spécificités du site.....	8
Tableau 47 : Dates clés de l'historique du projet (source : Enertrag, 2025) .....	9
Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales – PDL : Poste de livraison (source : Enertrag, 2025) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison.....	14
Tableau 6 : Caractéristiques générales du projet éolien Les Moulins de Méry .....	20
Tableau 8 : Références administratives de la société ENERTRAG Plateau Picard VI .....	21
Tableau 9 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ENERTRAG Plateau Picard VI, 2025) .....	21
Tableau 9 : Echelle de couleur des niveaux de sensibilité et d'enjeu .....	26
Tableau 10 : Synthèse des niveaux d'enjeu et de sensibilité du contexte physique.....	26
Tableau 11 : Synthèse des niveaux d'enjeu et de sensibilité du contexte paysager .....	27
Tableau 12 : Synthèse des niveaux d'enjeu et de sensibilité du contexte environnemental.....	28
Tableau 13 : Synthèse des niveaux d'enjeu et de sensibilité du contexte humain.....	30
Tableau 14 : Echelle des niveaux d'impact.....	31
Tableau 15 : Synthèse des impacts et mesures sur le contexte physique .....	32
Tableau 16 : Synthèse des impacts et mesures sur le contexte paysager.....	33
Tableau 17 : Synthèse des impacts et mesures sur le contexte naturel .....	35
Tableau 18 : Synthèse des impacts et mesures sur le contexte humain.....	37
Tableau 19 : Degré d'exposition (source : INERIS/SER/FEE, 2012).....	38
Tableau 20 : Critères permettant d'apprécier les conséquences de l'événement (source : arrêté du 29 septembre 2005) .....	38
Tableau 21 : Grille de criticité du scénario redouté (source : arrêté du 29 septembre 2005) .....	39
Tableau 22 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du parc – H : hauteur au moyeu ; R : rayon du rotor .....	39

### 7.3 LISTE DES CARTES

Carte 1 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc les Moulins de Méry .....	5
Carte 2 : Localisation de l'installation.....	11
Carte 3 : Présentation de l'installation .....	13
Carte 4 : Distance des éoliennes aux premières habitations.....	15
Carte 5 : Synthèse des risques sur le périmètre d'étude de dangers .....	40